

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

L'action de l'U. A. G. — Les invalides aux Invalides. — 1/4 de place sur les grands réseaux. — Pupilles de la Nation. — Comité départemental. — Bons de pain.

Notes et Informations

Cérémonie du Trocadéro. — Visite au Ministre des Pensions — Interview du Ministre. — Assemblée générale du Foyer du Soldat Aveugle. — Coopérative militaire. — Rééducation des tonneliers.

Chronique de l'U. A. G.

Procès-verbal du Conseil du 10 janvier. — Situation financière. — Cartes d'identité de l'U. A. G. — Placement de camarades. — Compte courant postal.

Entre nous :

Les Usines électriques. — Lettres de camarades. — Sténographe Muller. — Liste de matières premières.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88

604

COMITE DE PATRONAGE

- M. le général MAUNOURY, président ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l'« U. A. G. » ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil ;
M. BORREL, député ;
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les Aveugles de guerre ;
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. DUÇO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte DE GRAMMONT, président de l'« Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER, représentante de la Croix-Rouge américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les Aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'École de massage des Soldats aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;
M. KRUG ;
Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale des Soldats aveugles ;
M. LUGOL, député ;
M. le général de MAUD'HUY, député ;
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député, ancien ministre ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. THOMAS, directeur de l'école de Rééducation de Saint-Brieuc ;
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des Mutilés et réformés ;
M. VALLERY-RADOT, président de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles ».
-

L'Action de l'U. A. G.

Ainsi qu'il l'avait fait l'an dernier et conformément à l'engagement qu'il avait renouvelé à l'assemblée générale de l'U. A. G., notre conseil d'administration ne ralentit pas un seul instant ses efforts dans la voie qu'il s'est tracée et qui jusqu'à nouvel ordre absorbe toute son activité : sauvegarder les intérêts des aveugles devant le Parlement, les ministères intéressés et l'opinion publique.

Pour qui réside loin de Paris, n'est pas initié aux rouages de la vie parlementaire, ignore la lourdeur de la machine administrative, tout semble simple, puisqu'il suffit d'enregistrer les faits accomplis et d'espérer que leur réalisation s'opérera avec autant de simplicité que s'il s'agissait de frapper le sol du pied. Malheureusement, il n'en est pas ainsi, il est bon de le répéter aux camarades bien intentionnés, mais peu éclairés sur ces questions et qui nous écrivent en nous disant : « Pourquoi l'U. A. G. n'écrirait-elle pas à telle ou telle personne pour lui demander telle ou telle chose ? »

L'expérience nous a surabondamment démontré que ce n'est pas par une lettre, quelque pressants qu'en soient les termes, qu'on arrive à solutionner une question.

Pour qu'une démarche dans un grand service ou une grande administration ait des chances d'aboutir, il faut commencer par créer dans ladite administration un milieu favorable à l'éclosion de la question : il faut intéresser ses auditeurs, les convaincre, les gagner, s'en faire des alliés jusqu'au moment où ils finissent par parler eux-mêmes de vos affaires à leurs chefs directs. Ils peuvent ainsi choisir le moment propice, traduire votre pensée en style administratif, et présenter vos solutions dans la forme voulue et telle que lorsque vous serez admis à vous présenter devant celui qui décide, la place soit résolue d'avance à capituler. Et ceci vous montre quelle patience, quelle ténacité, quelle continuité d'effort il faut pouvoir dépenser pour arriver au but qu'on se propose. Depuis notre dernière assemblée générale, il nous suffit d'enregistrer les résultats obtenus par une semblable méthode : c'est tout d'abord la décision prise par le ministre de la Guerre d'admettre au bénéfice de l'allocation d'attente les militaires réformés sous la loi de 1831 ; puis c'est le vote par la Chambre des députés d'une proposition de loi tendant à attribuer le quart de place aux réformés ayant plus de 50 0/0 d'invalidité ; puis c'est encore l'attribution du quart de place en faveur de la tierce personne qui accompagne les mutilés ayant 100 0/0 d'invalidité et au delà : puis c'est encore la solution si

heureuse adoptée, sur la demande de l'U. A. G., par le ministre des Finances, l'éminent président de notre comité d'action, et par laquelle les grands mutilés n'auront pas à subir les conséquences du renchérissement du pain.

Pour ceux de nos membres adhérents qui habitent Paris, c'est toute une série de petites mesures de faveur qui leur sont ou qui, nous l'espérons, vont leur être octroyées bientôt : distributions supplémentaires de chauffage, organisation par arrondissements de sociétés de secours en nature dont les grands mutilés peuvent bénéficier, facilités accordées à nos membres adhérents pour résoudre la crise des logements, etc.

L'adoption de principe de toutes ces mesures par les ministères ou les administrations intéressés ne marque pas d'arrêt dans l'intervention de l'U. A. G., car de la théorie à la pratique, il y a malheureusement très loin et l'exécution des promesses demande à être surveillée.

Depuis longtemps, votre conseil d'administration cherchait à faire partager l'avis que seule une collaboration étroite entre les associations de mutilés et les ministères intéressés pourrait enfin accroître le rendement et la rapidité du travail de liquidation des pensions. Notre point de vue vient enfin d'être adopté, ainsi que nos lecteurs pourront le lire dans le communiqué à la presse par lequel le ministre des Pensions, M. Maginot, rend compte de l'audience qu'il a accordée à une délégation de l'U. A. G. et des autres œuvres s'intéressant au sort des aveugles de guerre.

De cette entrevue, il faut retenir les points essentiels suivants : 1° le ministère des pensions mettra tout en œuvre pour liquider tout d'abord les pensions des grands mutilés ; 2° afin de faciliter la tâche du ministre, la collaboration entre le ministère des Pensions et les œuvres d'aveugles qui a pris naissance mercredi dernier sera désormais ininterrompue.

Personne, sauf les intéressés et ceux qui, comme nous, s'occupent depuis si longtemps de ces questions, ne soupçonne et ne peut soupçonner la diversité des problèmes qui s'y rattachent et l'énorme difficulté qu'on éprouve quand on en veut entreprendre la résolution.

La loi fixe des règles générales pour la liquidation des pensions : or, chaque pension d'aveugle est un cas particulier qu'il faut résoudre patiemment, les textes à la main ; ce n'est pas là un travail qu'on peut faire dans un ministère qui disparaît sous 4.000.000 de dossiers à étudier. Donc, demander à chacune des associations de mutilés de dégrossir le travail de liquidation de ses membres adhérents, signaler en passant au ministre, les cas douteux, spéciaux, non prévus par la loi, faire opérer tous les redressements nécessaires, ordonner les suppléments d'enquête et d'information en vue d'éviter toute erreur et toute injustice, faire en sorte que la loi soit interprétée et appliquée d'une manière uniforme pour tous les invalides placés dans des conditions identiques, poursuivre l'exécution intégrale de tous les engagements pris jusqu'à ce jour, telle est l'écrasante besogne qui reste à

accomplir et à laquelle dès à présent les bureaux de votre « Union » vont se consacrer immédiatement.

Pour leur faciliter le travail, nous ne saurions trop attirer l'attention de nos lecteurs sur l'impérieuse nécessité qu'il y a pour eux à nous fournir avec précision et exactitude tous les renseignements qui leur sont ou vont leur être demandés.

Il y a là pour eux un intérêt évident à faciliter la tâche de ceux qui entendent leur rendre service.

Les renseignements recueillis à l'U. A. G. seront utilisés lorsqu'une nouvelle loi aura relevé le taux des pensions.

LES INVALIDES AUX INVALIDES

Lorsqu'au XVII^e siècle Louis XIV prescrivait à Mansard, son architecte, d'entreprendre la construction d'un hôtel destiné à abriter les victimes des guerres extérieures, le roi Soleil ne se doutait certainement pas de l'attribution qui serait réservée deux siècles et demi plus tard au majestueux édifice dans lequel il désirait que prissent place ceux qui avaient été les instruments de sa gloire.

Les soldats d'alors étaient des soldats de métier, sans famille ou l'ayant perdue de vue, et à qui il importait d'assurer un avenir honorable à l'abri de toute inquiétude matérielle. Les guerres, d'ailleurs, ne laissaient derrière elles qu'un très petit nombre de mutilés par suite de la faiblesse meurtrière des engins mis en œuvre.

La guerre de 70 avait repeuplé l'Hôtel des Invalides d'une cohorte de vieux braves dont tous nous avons salué au passage les glorieux survivants.

La guerre mondiale, dans laquelle des millions d'hommes ont perdu la vie ou une partie de leur être physique, laisse après elle des mutilés par centaines de mille.

Il ne saurait être question de les admettre tous aux Invalides.

Pour beaucoup, d'ailleurs, la pension qui leur est allouée par l'État, la rééducation au travail qu'ils ont faite, la situation de famille dans laquelle ils vivent, ne les mettent pas dans l'obligation d'avoir recours à une hospitalisation définitive.

Aussi avons-nous vu progressivement la fondation destinée aux Invalides servir de logement à de multiples organisations militaires n'ayant aucun rapport avec l'assignation primitivement réservée à l'Hôtel des Invalides. Et c'est ainsi que dans ce grandiose monument se sont successivement installés les bureaux du Gouvernement militaire de Paris, les bureaux de la Place de Paris, la Pharmacie centrale, le service de la Télégraphie sans fil, le bureau de l'Intendance, le Musée de l'Armée, etc... et jusqu'à une coopérative militaire.

Or, si le nombre des mutilés ne permet plus de songer à leur hospitalisation définitive, et par conséquent semblerait rendre libre dans

une certaine mesure cette maison de retraite des blessés, la guerre a fait surgir un certain nombre d'organisations et de groupements de mutilés qui toutes, par suite de la crise du logement, sont à la recherche d'un gîte où il leur soit permis de se livrer à leur œuvre de solidarité et de secours aux victimes militaires de la guerre.

Serait-ce un défi au bon sens et s'écarter du but assigné par Louis XIV à sa fondation que de demander aux pouvoirs publics de rendre l'Hôtel des Invalides à sa destination primitive en y logeant non plus les mutilés, ils sont trop, mais les œuvres au service des mutilés ?

Et c'est ainsi qu'une utilisation rationnelle de l'Hôtel des Invalides devrait y comprendre le ministère et le service des Pensions, l'Office National des mutilés et réformés de la guerre qui est le bras droit du ministre des Pensions, et enfin le siège et les bureaux des grandes organisations au service des mutilés.

La coopération étroite, intime, entre ces grandes administrations au service des mutilés de la guerre, serait ainsi résolue d'une façon parfaite, logique, rationnelle et conforme à la tradition.

Ce sont ces idées que le Président de l'U. A. G. est allé exposer au ministère des Pensions dans une audience qui lui avait été accordée jeudi dernier.

Qu'il nous soit permis en passant d'adresser ici tous nos remerciements au chef de cabinet de M. Maginot ministre des Pensions, M. Lehmann, en qui notre cause a trouvé un défenseur convaincu, prêt à tout mettre en œuvre pour que satisfaction nous soit donnée.

Remercions aussi M. le colonel Fabry, député de Paris, membre du Comité de patronage de l'U. A. G. et dont la plume autorisée a, dans *l'Intransigeant*, exposé magistralement le bien-fondé de notre requête. Le premier pas est fait dans la voie qui mènera enfin les œuvres d'invalides aux Invalides et nous ne doutons pas que M. le ministre de la Guerre, qui sera saisi à bref délai de cette question, ne profite avec empressement de l'occasion qui lui sera ainsi donnée de prouver la sollicitude bienveillante dont il est animé à l'égard des associations qui se sont proposé le soulagement des infortunes laissées par la guerre.

CIRCULAIRE RELATIVE A LA DELIVRANCE DES CARTES D'INVALIDITE

aux mutilés et réformés de la guerre en vue de l'attribution à ces anciens militaires du quart de place sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général.

Les mutilés et réformés de la guerre ayant au moins 50 o/o d'invalidité pourront, sur présentation de leur carte d'invalidité, obtenir le transport à quart de place sur tous les grands réseaux de chemins

de fer d'intérêt général en 2^e et 3^e classe. Cette mesure sera également étendue à la personne accompagnant un mutilé de guerre dont l'invalidité est de 100 o/o.

Tout mutilé ou réformé de la guerre dont l'invalidité atteint ou dépasse 50 o/o pourra faire la demande de sa carte à la mairie de sa commune.

Il justifiera de sa qualité soit par la production de son titre de pension militaire de la guerre liquidée sous le régime de la loi de 1831, ce titre établissant par lui-même que l'invalidité atteint au moins 60 o/o,

Soit par la production d'un titre de gratification portant l'énonciation du taux d'invalidité;

Soit, à défaut de l'un ou de l'autre de ces documents, par la production d'un certificat qui lui sera adressé en franchise, et gratuitement sur sa demande, par le médecin chef du centre spécial de réforme qui a instruit sa pension.

En même temps qu'il présentera sa demande à la mairie avec les justifications ci-dessus, l'intéressé fournira sa photographie d'une dimension de trois centimètres sur quatre, la figure ayant un centimètre de hauteur au moins. Cette photographie est destinée à être apposée sur la carte d'invalidité, conformément aux règles habituelles en matière de cartes de circulation.

Le maire adressera la demande revêtue du cachet de la mairie au préfet en y joignant la photographie de l'intéressé.

A titre de renseignement, il est indiqué qu'une fois la demande arrivée à la préfecture, la délivrance ne devra jamais exiger plus d'une semaine.

Il y a deux sortes de cartes :

1^o Des cartes avec une seule barre rouge, destinées aux mutilés et aux réformés de guerre qui n'ont pas besoin de l'assistance d'une tierce personne ;

2^o Des cartes avec deux barres rouges en croix. Elles sont elles-mêmes de deux catégories : les unes destinées aux réformés de guerre ayant 100 o/o d'invalidité; les autres destinées à ceux qui, tout en n'atteignant pas ce taux, mais ayant plus de 50 o/o d'invalidité ont besoin de l'assistance permanente d'une tierce personne (art. 10 de la loi du 31 mars 1919). Les réseaux ont bien voulu admettre que ces mutilés bénéficieraient pour la personne qui les accompagne de la même mesure que ceux qui ont 100 o/o d'invalidité.

Usage des cartes. — Sur la présentation de sa carte d'invalidité (de 50 o/o ou plus) le titulaire aura le droit d'obtenir, dans toutes les gares des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général, la délivrance d'un billet à quart de place en 2^e ou 3^e classe.

Le titulaire d'une carte munie de la double barre rouge obtiendra la même réduction pour la personne l'accompagnant. Il leur sera alors délivré un billet collectif.

Quiconque, en trompant le maire, se ferait délivrer une carte à laquelle il n'a pas droit ;

Quiconque tenterait de se servir d'une carte ne lui appartenant pas ;
Quiconque prêterait sa carte à une tierce personne,

Engagerait sa responsabilité pénale pour infraction aux lois et ordonnances sur la police des chemins de fer.

En cas de perte de la carte, il pourra en être délivré un duplicata dans les mêmes formes que ci-dessus.

Aux termes de la loi, le quart de place n'est accordé aux mutilés que sur les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général. La mesure n'est pas étendue aux tramways départementaux ou aux chemins de fer d'intérêt local qui dépendent exclusivement des départements.

PUPILLES DE LA NATION

Nous avons donné, dans le bulletin de janvier 1919, quelques renseignements sur les pupilles de la nation ; nous croyons bon de les compléter sur l'instigation de notre camarade, le capitaine Leloup, secrétaire du comité départemental de la Haute-Saône.

Citons d'abord les articles 4 et 5 de la loi du 27 juillet 1917 :

Art. 4. — Lorsque le père ou le soutien du pupille est mort ou réduit à l'incapacité totale de gagner sa vie, la nation assume la charge partielle ou totale de l'entretien matériel et de l'éducation nécessaire au développement normal du pupille dans le cas d'insuffisance de ressources de la famille.

Art. 5. — Lorsque le père ou le soutien du pupille subit une réduction partielle de sa capacité de travail, la nation supplée à cette réduction en cas d'insuffisance de ressources de la famille, dans la mesure nécessaire au développement normal du pupille.

La notice qui suit présente un résumé assez précis des principales dispositions prises par le législateur en faveur des pupilles de la nation.

NOTICE

Objet de la loi

La loi du 27 juillet 1917 a pour objet l'accomplissement d'un *devoir social* né de la guerre. Elle oblige la nation à aider matériellement et moralement les enfants de ceux qui ont été tués ou blessés pour sa défense. Elle laisse aux familles le plein exercice de leurs droits, notamment le libre choix de leur éducation : elle ajoute seulement sa protection à la leur.

Qui doit être Pupille de la Nation ?

- 1° L'enfant dont le père, la mère ou le soutien a péri victime militaire ou civile de l'ennemi ;
- 2° L'enfant, né ou conçu avant la fin des hostilités, dont le père, la mère ou le soutien est dans l'incapacité de gagner sa vie, à raison

de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par suite de la guerre;

3° L'enfant du militaire disparu dont le décès au champ d'honneur peut être présumé.

Comment devenir Pupille de la Nation?

Le représentant légal de l'enfant (le père, s'il est vivant, la mère, un ascendant ou le tuteur) adresse au Procureur de la République de son arrondissement une demande dont on trouvera ci-contre la formule. Il joint à la demande : 1° l'acte de naissance de l'enfant; 2° selon le cas, une copie certifiée de l'acte ou de l'avis de décès ou de disparition du père ou du soutien, un certificat d'origine de blessure ou de maladie.

Pour établir cette demande, l'autorisation du Conseil de famille est inutile.

Avantages accordés par la loi aux Pupilles de la Nation

Les pupilles de la nation ont subi un préjudice moral et un préjudice matériel : la nation leur doit une double réparation.

1° Réparation du préjudice moral.

La nation a voulu conférer à ses pupilles une sorte de noblesse morale. Elle leur donne le plus beau des titres de gloire. Riches et pauvres auront à cœur de le revendiquer. A l'acte de décès du père « Mort au champ d'honneur », doit répondre l'acte de naissance de l'enfant « Pupille de la nation ».

2° Réparation du préjudice matériel.

Les pupilles ne sont pas des enfants assistés; ce sont des enfants envers qui la nation a contracté une dette sacrée. Dès que ce titre d'honneur leur a été reconnu, ils ont droit, jusqu'à l'âge de 21 ans, aux avantages suivants :

A) *Subventions d'entretien.* — Si, dans certains cas, les pensions attribuées aux veuves et aux orphelins ne suffisent pas, l'Etat accorde aux pupilles une subvention d'entretien proportionnée à leurs besoins matériels.

B) *Subventions spéciales pour frais de maladie et traitements prolongés.*

C) *Subvention d'apprentissage.* — Un enfant, mis en apprentissage dans une Ecole d'agriculture, dans une fabrique, une usine, chez un petit patron, reçoit une subvention qui dédommage les parents de la perte pécuniaire qu'ils subissent en retardant l'époque où le travail de l'enfant sera rémunéré. L'enfant reçoit également une subvention lorsqu'il apprend un métier en restant dans sa famille.

D) *Bourses d'études.* — Si les pupilles ont les aptitudes nécessaires pour continuer leurs études au delà de l'école primaire, l'Etat leur accorde des bourses dans ses propres établissements (lycées, écoles primaires supérieures, écoles professionnelles, écoles techniques,

etc..) ou des subventions équivalentes qui leur permettent de fréquenter une école libre.

E) *Placement.* — *Situation.* — L'apprentissage terminé, les études finies, le pupille ne sera point abandonné à lui-même. Il sera aidé, guidé et même favorisé dans la carrière qu'il aura choisie.

Par qui la loi est-elle appliquée?

L'application générale de la loi est confiée à l'*Office national des Pupilles de la Nation* dont le siège est à Paris, 3, avenue de l'Opéra. Cet Office « exerce sur tout l'ensemble de l'Œuvre et pour toute l'étendue du territoire une action générale d'impulsion, de direction et de contrôle ». Il répartit les subventions de l'Etat.

Dans chaque chef-lieu, il existe un *Office départemental des Pupilles de la Nation*. Cet Office a reçu de la loi mission de veiller sur les pupilles du département et de leur procurer les avantages les plus conformes à leur propre intérêt et à l'intérêt du pays.

Il est aidé par des *correspondants cantonaux et communaux* qui, vivant tout près des pupilles, les connaîtront individuellement et les entoureront de la plus affectueuse sollicitude.

C'est à eux surtout que les familles doivent s'adresser.

Les parents, les tuteurs des pupilles, les associations, les fondations, les établissements ou groupements, les particuliers qui ont les pupilles en garde ou s'occupent de leur éducation et de leur placement, ont toujours le droit d'en appeler d'une décision des Offices départementaux devant l'Office national.

La notice ne parle que des bourses, les pupilles peuvent obtenir aussi des exonérations de frais d'études, des remises de frais de trousseau. Elle ne parle pas non plus de l'enseignement supérieur, des bourses et exonérations sont aussi allouées aux pupilles suivant les cours aux diverses facultés. Quant à ceux qui suivent les cours des universités libres, ils peuvent recevoir des Offices départementaux des subventions équivalentes. Le décret du 26 mars 1919, sur l'attribution des bourses d'études aux pupilles de la nation, donne à cet égard tous les renseignements nécessaires.

Les subventions d'entretien varient suivant les départements et suivant l'âge du pupille; mais il est bien entendu que ces secours ne sont accordés qu'aux pupilles reconnus *nécessiteux*. Les intéressés adressent une demande au président de l'Office départemental, avec pièces à l'appui. Les pièces exigées varient de département à département. Les camarades que la question intéresserait n'ont qu'à écrire à l'Office de leur département, celui-ci leur donnera toutes les indications.

Nous enverrons aux camarades qui le désireront des notices avec la requête à adresser au président de l'Office départemental.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS

Il existe au chef-lieu de chaque département un Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre.

Ces Comités sont à la disposition des mutilés pour les renseigner sur tout ce qui concerne leur situation de victimes de la guerre et pour défendre le cas échéant leurs intérêts.

Nous ne saurions trop engager les camarades à s'adresser à ces Comités pour toutes les questions d'intérêt local.

Adresser les lettres au président du Comité départemental à la préfecture.

REDUCTION DU PRIX DU PAIN

Au sujet de la réduction du prix du pain les réformés avec pension dont l'invalidité constatée est de 50 0/0 au minimum ont droit *personnellement* à des bons de pain quotidiens de 400 grammes à prix réduit sur la base du prix au 1^{er} février 1920.

En outre, bénéficient de la même réduction les enfants au-dessous de 16 ans des familles de 3 enfants au moins et les enfants (au-dessous de 16 ans également) de veuves ayant au moins 2 enfants à leur charge.

De nombreux camarades nous ont écrit à ce sujet. La mesure n'a pas été étendue à d'autres personnes que celles dont il est question ci-dessus.

Nous rappelons que ce droit a été obtenu à la suite d'une demande de l'U. A. G.

Pour tous renseignements, s'adresser à la mairie de la commune.

NOTES & INFORMATIONS

Un hommage aux Mutilés et Réformés de Guerre

Le 1^{er} février a eu lieu, au Trocadéro, une émouvante cérémonie en l'honneur des mutilés et réformés de la guerre. Le Président de la République et un grand nombre de personnalités officielles y assistaient.

M. Henry Chéron, président du Comité d'administration de l'Office national des mutilés, a salué les blessés de la guerre et rendu un hommage éclatant aux morts.

M. Poincaré, en un éloquent discours, a déclaré que cette cérémonie, à laquelle assistaient tant de mutilés, était la synthèse vivante de tous les actes de bravoure qui, pendant plus de quatre ans, ont signalé nos armées à l'admiration du monde. Les mutilés ne seront pas oubliés, le président leur en donne l'assurance.

Un représentant des mutilés a ensuite fait une déclaration, puis le maréchal Pétain a, en quelques mots, exprimé son affection, son admiration, sa reconnaissance pour les soldats de France qui ont gagné la guerre. Le maréchal a rendu un hommage particulièrement émouvant aux morts et il a salué les mutilés et réformés qui l'ont chaudement acclamé.

Le maréchal Foch était également présent. Il a pris la parole sur l'insistance de l'auditoire qui l'applaudissait interminablement.

« Je suis ici simplement pour vous témoigner de l'intérêt, a-t-il dit, et vous manifester l'attachement indiscutable que nous vous portons.

» Nous savons par quels sacrifices vous avez contribué à la victoire. Soyez certains que nous n'oublierons pas la dette contractée à votre égard. »

Une ovation enthousiaste a salué les deux maréchaux de France qui ont dû se lever plusieurs fois pour saluer.

Après les discours, un concert fut donné.

Visite au Ministre des Pensions

M. Henry Chéron, sénateur, président du Comité d'administration de l'Office des mutilés et réformés de la guerre, et M. Constant

Verlot, député, président du Conseil de perfectionnement et de la Conférence des œuvres d'assistance aux aveugles de guerre, ont présenté le 4 février une délégation de la Conférence et des associations d'aveugles au ministre des Pensions.

Le capitaine Izaac, secrétaire général de l'Union des aveugles de guerre, a exposé les difficultés que ses camarades éprouvent dans la liquidation de leur pension et les abus dont ils sont victimes de la part de certaines administrations.

M. Maginot a manifesté sa résolution énergique d'en finir avec les errements qui lui étaient signalés. Il a promis que les pensions des invalides 100 o/o seraient liquidées avant toutes les autres. Il a promis également que ses services travailleraient désormais en collaboration avec les œuvres et associations d'aveugles et il a invité les aveugles et grands mutilés qui auraient à se plaindre de négligences des services régionaux et locaux à s'adresser directement au ministre des Pensions qui prescrira immédiatement les redressements et les sanctions nécessaires.

Un interview du Ministre des Pensions

(Journal des mutilés et réformés)

Nous extrayons d'une interview de M. Maginot, ministre des Pensions, prise par M. René Calot, du *Journal des mutilés et réformés*, les phrases suivantes :

« Dans ce travail de liquidation, j'entends faire bénéficier d'une « priorité ceux qui sont incontestablement les plus intéressants de « nos camarades : je veux parler des grands mutilés. Dans la me- « sure du possible, ce sont les pensions des mutilés de 100 à 80 o/o « d'invalidité qui seront liquidées les premières.

« En même temps que les pensions, je vais m'employer à faire « liquider les rappels. Jusqu'à ce jour aucun rappel n'a été liquidé. « Il est cependant indispensable de mettre dans le plus bref délai « possible à la disposition de nos camarades, en particulier des « grands mutilés, les sommes qui leur sont dues de ce chef et qui « leur permettraient d'avoir un petit capital qui leur serait bien « utile.

« Tout cela, comme vous le voyez, constitue une lourde tâche. Je « ne m'en dissimule pas les difficultés et je ne cherche pas à les dis- « simuler aux intéressés auxquels je dirai toujours la vérité. Je ne « veux pas leur faire des promesses que je ne puis pas tenir parce « que je ne veux pas les décevoir. Nos camarades se sont souvents « et justement plaints qu'on leur bourrait le crâne : c'est un reproche « que je ne veux pas me voir adresser. Ils m'ont fait confiance et

« j'en suis très fier. Je leur demande seulement d'ajouter à cette « confiance un peu de patience. Je ferai tout ce que je pourrai de « mon côté, pour que ma présence à la tête du ministère des Pen- « sions ne se traduise pas pour eux par une nouvelle déception. »

Prenons acte de ces paroles et ayons confiance, nous verrons dans un mois les résultats obtenus par l'activité de M. Maginot.

Conférence à la Familiale

La Familiale des Soldats aveugles a l'honneur de prévenir les camarades que M^e Henri-Robert, membre du Comité de patronage de l'U. A. G., se fera un plaisir de venir faire une causerie pour eux et leurs familles le dimanche 14 mars à 3 h. au Jardin de Paris.

Extrait du Journal « La Voix du Combattant »

Pour l'incapacité de 100 o/o le chiffre de 2.400 francs n'est plus en rapport avec la situation actuelle. L'aveugle, par exemple, ne peut vivre seul; comment fera-t-il avec 200 francs par mois?

Le taux fixé était un chiffre minimum qui devait correspondre avec le coût moyen de la vie; on ne peut décemment laisser dans la misère le mutilé de la guerre et surtout l'invalidé total.

Mutilé, pendant la guerre ce titre inspirait quelques considérations, maintenant il n'en est plus rien.

Aux yeux de beaucoup d'employeurs, les mutilations du réformé le mettent en état d'infériorité, il n'est agréé qu'avec un sensible rabais, on se base sur le montant problématique de sa pension ou de sa gratification. On ignore que les conseils de réforme ont été particulièrement sévères et que, dans bien des cas, l'évaluation trop faible est profondément injuste.

D'autre part un grand nombre de mutilés ont perdu leur situation, leur métier, ils subissent de ce fait une perte considérable. Il y a bien des écoles de rééducation, mais elles ne peuvent donner satisfaction qu'à une quantité limitée, et encore le métier appris ne vaut pas toujours celui d'avant guerre.

En Belgique, la vie est relativement meilleur marché et, pourtant, une pension de 3.600 francs est assurée à l'invalidé total.

C'est logique.

La France ne peut faire moins pour ceux qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes.

Il ne faut pas qu'il soit dit que les victimes de la guerre sont délaissées par ceux qui les ont couverts de fleurs; il faut aller au-devant de

ceux qui ont besoin et non se désintéresser d'eux pour les aigir davantage encore, la colère est mauvaise conseillère...

Il faut une juste compensation à tous ceux qui, à un titre quelconque, se trouvent mutilés ou sinistrés du fait de la guerre.

Nous savons que le budget de la France est déjà formidable et que les problèmes concernant toutes les victimes de la guerre sont très difficiles à résoudre par ce temps de rude crise que nous traversons, mais il ne faut pas oublier, a déclaré récemment le ministre des Finances, que la France est le banquier de l'Allemagne pour le paiement des pensions aux victimes de la guerre, la France doit obtenir au plus tôt le remboursement de ces avances.

N. D. L. R. — C'est plus de 3.600 fr. que l'U. A. G. demande à nos parlementaires, car cette somme ne représente pas, en France, ce qu'il faut pour vivre.

Un don généreux

A la suite de la dissolution de la Mutuelle de secours contre les bombardements du personnel de la Ville de Paris et du département de la Seine, M. Lavignon, président a apporté à l'U. A. G. la somme de 5.950 francs, reliquat de l'actif de la société.

Nous remercions chaleureusement le généreux donateur et les membres de son association et les prions d'agréer l'expression de notre bien vive gratitude.

Le Lieutenant Lemordant

Notre camarade le lieutenant Lemordant, officier de la Légion d'honneur, était avant la guerre un peintre de talent; depuis sa cécité complète, il a fait, en Amérique, des conférences en faveur de la France.

L'université de Yale lui avait décerné un prix et il était invité à aller le recevoir.

Ce voyage, qui ne devait durer que quelques jours, se prolongea et dura cinq mois.

Nous extrayons d'un article du journal *L'Éclair* les phrases suivantes de l'interview du camarade Lemordant.

« Sans doute, les professeurs et les élèves de Yale s'attendaient-ils à une conférence technique d'un peintre sur son art, ou à quelques récits de guerre d'un combattant. Ces sujets-là étaient capables d'intéresser quelques douzaines d'auditeurs. Mais ne convenait-il pas, puisque j'allais avoir l'occasion de parler à nos amis d'outre-Océan, de leur exposer des idées d'une portée plus haute et d'une

« utilité plus étendue? Je l'ai cru, car je voulais, je veux encore faire quelque chose, agir... Au surplus, après avoir senti, en nous voyant, toute la fausseté de la réputation de débauche qui nous était faite au dehors, les soldats de Pershing avaient emporté du spectacle de nos boulevards une impression fâcheuse qu'il fallait détruire. Il était urgent de leur dire — ou d'essayer de leur dire — que la France n'était pas toute comprise entre la Madeleine et la Bastille. Puis, si nos alliés des Etats-Unis donnent avec une générosité toute yankee ce qui leur a paru nécessaire au relèvement de nos ruines, ils avaient peut-être le sentiment un peu trop précis de leurs largesses, et il était bon, en leur exprimant notre reconnaissance pour ces bienfaits immédiats, de leur dire ce qu'ils gagnaient eux-mêmes à ce que la France ne sortit pas diminuée de son épouvantable épreuve. J'ai essayé aussi..... »

Ses conférences ont soulevé un enthousiasme sérieux en faveur de la France aux Etats-Unis et Lemordant continue par la parole son devoir envers la Patrie.

Coopérative Militaire

Nous avons omis d'indiquer dans notre bulletin précédent les coopératives militaires de provinces, qui acceptent les membres de la Société coopérative militaire. Ce sont :

Auxerre, Brest, Dijon, Epinal, Fontainebleau, Marseille, Montargis, Melun, Nevers, Nice, Orléans, Thouars, Toulouse, Lyon, Nancy.

Réfléchir avant de signer

Nous engageons les camarades à ne jamais signer pour des choses importantes lorsqu'ils seront seuls ou en présence de gens qu'ils ne connaissent pas.

Une signature donnée dans ces conditions peut exposer le signataire à des ennuis de toutes sortes. On a pu lui faire signer le récépissé d'une pièce qu'on ne lui remet pas et qu'il ne pourra plus avoir par la suite.

Des cas très difficiles à débrouiller se sont produits à cause d'une signature donnée sans réflexion.

IZAAC.

Ecole de Rééducation pour les Tonneliers

Nous avons fait paraître dans notre dernier bulletin une note au sujet de l'école de rééducation de Carcassonne qui n'instruit que des

apprentis tonneliers. La tonnellerie a beaucoup souffert de la guerre; les aveugles peuvent se perfectionner rapidement dans cette profession. Le travail est généralement bien payé.

Nous engageons les camarades qui désireraient être rééduqués dans ce métier à nous écrire ou à s'adresser à l'Office national des mutilés, 6, avenue Constant-Coquelin, à Paris.

Cette école a été fondée sous les auspices de la Société « Les Amis des soldats aveugles » qui a fourni les fonds nécessaires.

Deux dons

Mme Léopold Kahn, présidente fondatrice de l'école de massage des soldats aveugles, a fait don à l'Union de la somme de 17.784 fr. 56, reliquat de l'actif de son œuvre, actuellement dissoute, avec affectation spéciale à ses anciens élèves. Nous lui adressons nos bien vifs remerciements et l'expression de notre sincère gratitude.

**

Mme la vicomtesse de la Panouse, présidente du Comité Français de la Croix-Rouge anglaise nous a adressés un don en nature dont nous la remercions vivement; nous la prions d'agréer l'expression de notre vive reconnaissance.

La répartition du don a été confiée au comité de secours.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU

FOYER DU SOLDAT AVEUGLE

31 janvier 1920

La séance est ouverte par M. Maurice Donnay, président, qui donne, en commençant, lecture d'une lettre par laquelle le commandant Sallerin, président de l'U. A. G., s'excuse de ne pouvoir se rendre à l'assemblée, retenu à son poste de Saint-Cyr, et remercie le Foyer au nom de tous ses camarades; une délégation de l'Union assiste d'ailleurs à la séance.

Mme Lévy-Dhurmer, l'infatigable secrétaire générale du Foyer du S. A., donne lecture du rapport moral de la Société qui a actuellement 1.514 bénéficiaires inscrits, mais il faut doubler l'effort.

« D'abord, il convient de savoir et de retenir que la pension de 2.400 francs annoncée à l'*Officiel* du 31 mars 1919 pour les mutilés de première classe, première catégorie, par conséquent pour les aveugles, n'est à ce jour touchée que par un maximum de 300 d'entre eux. Ils sont, affirment les milieux renseignés, 2.500. Donc, 2.200 aveugles possèdent, pour surmonter la crise des loyers, des transports, la hausse scandaleuse du prix de la vie, le manque de charbon, la maladie d'une femme, d'une vieille mère ou d'un enfant, une pension de 1.200 francs augmentée quelquefois d'une indemnité de vie chère de 60 francs par mois.

« Devant de pareils faits, nous ne ferons pas le procès de l'Etat — ce serait trop facile —; s'il n'a pas su mettre à l'abri de l'inquiétude, si longtemps après leurs blessures, les victimes les plus éprouvées de la guerre, rendons-en seul responsable son mécanisme lourd et fatigué qui ne lui permet plus les mouvements rapides. »

« Notre espoir, en exposant devant vous nos résultats et nos préoccupations, est d'essayer de créer, par cet acte de confiance, un peu plus de confiance dans le cœur de nos bénéficiaires.

« Car de la si instructive séance que fut l'Assemblée générale de l'Union des Aveugles de guerre, s'est dégagée pour nous l'impres-

« sion douloureuse que ceux-ci confondent parfois, dans un même mécontentement, ceux qui les oublient et ceux qui les aiment.

« Bien justement irrités contre l'Etat qui ne paie ni assez vite, ni assez largement sa dette d'honneur;

« Mécontents de certaines écoles de rééducation accusées de garder trop longtemps quelques élèves et d'en rendre l'accès impossible à d'autres, il nous a paru que nous n'échappions pas absolument au courant d'amertume qui, ce jour-là, embrumait l'atmosphère.

« Pourquoi? Peut-être parce qu'il y a tant à combler dans ces budgets désorganisés que la généreuse coalition de toutes les œuvres d'assistance ne suffit pas encore à réparer le mal?

« Peut-être aussi parce que tel homme qui accepte de nous une allocation — dont il ne peut se passer — souhaiterait ne s'appuyer que sur l'Etat et sur un travail rémunérateur?

« Quand il nous écrit, nous remerciant de notre pensée, son cœur s'émeut. A ce moment, il est chez lui, ce petit mandat régulier et doublé apporte là de la douceur pour sa femme, pour ses enfants.

« Alors nous recevons les bonnes lettres qui illuminent notre travail quotidien en nous donnant la certitude de servir.

« Mais une fois groupés, ces mêmes hommes examinent la question d'ensemble, ils réalisent plus cruellement les lacunes de leur existence instable; nés voyants et travailleurs, ils ne veulent pas tant devoir à des œuvres, même lorsque celles-ci ne s'intitulent pas de charité, mais de reconnaissance. »

Après la lecture du rapport financier faite par le sympathique trésorier du Foyer, M. Siegfried, M. Maurice Donnay prononce une allocution à la forme simple et émouvante dans laquelle il introduit la lecture de touchantes lettres d'aveugles de guerre actuellement en proie à la misère ou à la maladie.

L'U. A. G. remercie encore une fois le Foyer pour le supplément d'effort financier qu'il va soutenir jusqu'au paiement des pensions.

Elle le remercie également pour la précieuse collaboration qui devient chaque jour de plus en plus étroite entre les deux sociétés.

Enfin l'Union assure à tous les membres du Foyer que leurs bénéficiaires ont une reconnaissance profonde pour tous les gens de cœur qui leur viennent en aide et que leur mentalité ne change pas, soit lorsqu'ils se trouvent isolés ou au sein de leur famille, soit lorsqu'ils se groupent pour défendre l'intérêt commun.

Chronique de l'U. A. G.

Séance du Conseil d'administration du 10 janvier 1920

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence du commandant Sallerin.

Sont présents à la séance :

Membres du Conseil : MM. Bertrand, Bocquet, Conan, Dufourc, Goubin, Izaac, Laffargue, Noireaux, G. Roy, Sallerin, Sigault et Toudouri.

Membres du Comité d'action : MM. de Traversay, Boetzel et Aron, ce dernier faisant fonctions de secrétaire.

Assistent aussi à la séance :

Les camarades capitaine Delafosse, Dupuis, lieutenant Heuzet, Massart, Ecal.

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Lecture du rapport financier mensuel.

Les camarades G. Roy et Sigault parlent des secours Brioux, et demandent de quelle manière l'Union est engagée à ce sujet.

Goubin répond que la Commission de secours n'a été engagée au sujet de ce genre de secours que jusqu'au 7 décembre 1919, et que depuis cette date la Commission est libre d'agir à sa guise.

Le Conseil est d'avis qu'à partir du moment où tous les camarades seront réellement en possession d'un titre de pension définitif ou provisoire d'allocation d'attente, ces secours ne devront plus être donnés qu'à titre purement exceptionnel.

Election du Comité d'action

Les anciens membres sont élus, et, sur la proposition du secrétaire général, Mlles Jalaguier et Charron, de même que M. Chérot, feront partie du Comité.

— Lecture de la nouvelle lettre de démission du capitaine Julienne, de ses fonctions de membre du Conseil d'administration.

Le capitaine Julienne sera invité à venir donner des explications au Conseil, à la prochaine séance.

— Excuses des camarades Antoine, Briel et Fauvel, de ne pouvoir assister aux séances.

Il sera répondu au camarade Fauvel, que sa demande de faire payer par l'U. A. G. les frais de déplacement des membres provinciaux du Conseil est contraire aux Statuts.

Il est décidé qu'à l'avenir, les membres du Conseil recevront un ordre du jour détaillé et un compte rendu de la dernière séance.

— La prochaine séance est fixée au 7 février 1920.

— Lecture de la lettre du camarade Bloch au sujet d'une Association d'aveugles militaires et civils de la Haute-Loire et de celle du président de l'Amicale du Havre, au même sujet.

Le Conseil est d'avis que les membres de l'Union peuvent, s'ils le désirent, s'affilier individuellement à ces Sociétés, mais que l'affiliation de ces groupes à l'Union ne saurait être envisagée, car elle serait antistatutaire.

— Lecture d'une lettre de Mme Bouchart au sujet de chaussures rendues en raison de leur pointure.

— Lecture du projet de réponse à la lettre de M. Kessler.

Le Conseil décide que le président signera le contrat.

— Lecture des lettres des députés auxquels on avait demandé de faire partie du Comité de patronage.

Ont accepté : MM. le général de Maud'huy, colonel Fabry, de Casagnac, Lugol, Henry Paté.

— La question des transports est mise en discussion au sujet du quart de place de l'aveugle et de son guide voté par la Chambre des députés.

Une lettre de remerciements sera adressée à M. le député About.

— M. le commandant Sallerin s'excuse de ne pouvoir assister plus longtemps à la séance en raison des difficultés actuelles des transports.

Le capitaine Laffargue prend la présidence.

— Lecture de la lettre du camarade Dallet, au sujet de l'avancement des fonctionnaires qui ont été mobilisés.

Une circulaire du président du Conseil, en date du 19 décembre 1919, paraît donner satisfaction à ces fonctionnaires.

— Lecture de la lettre du camarade Meyre au sujet de l'avancement dans la Légion d'honneur.

Rien à faire pour le moment ; on rappellera à M. le député Pierre Rameil son projet de loi au moment opportun.

Commissions de tricoteurs et de brosiers

Le secrétaire général demande que des commissions de trois tricoteurs et de trois brosiers se réunissent pour la réception des matières premières.

Comme tricoteurs, on désigne Goubin. Le « Phare de France » en désignera un deuxième. Le capitaine Izaac s'adjoindra provisoirement à cette commission pour la compléter.

Le secrétaire général désignera les trois brosiers membres de la Commission.

— Le Conseil décide d'acheter une machine « Muller » nouveau modèle, permettant aux aveugles de sténographier.

— Lecture de la lettre du camarade Grasset, qui demande que la pension de l'aveugle soit doublée.

Le Conseil est du même avis, mais trouve le moment mal choisi pour faire des démarches dans ce sens. On interviendra au moment voulu.

Question du pain

Des lettres ont été écrites au ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement, ainsi qu'à l'Office National des Mutilés, pour demander que les aveugles de guerre soient compris dans les catégories de consommateurs qui n'auront pas à subir l'augmentation du prix du pain.

Question Le Fiblec

La question sera reprise lorsque l'enquête à ce sujet sera terminée.

— Lecture de la lettre du camarade Faille au sujet de la titularisation des masseurs.

La question sera soumise à la Commission de placement.

— Le camarade Sigault signale l'œuvre du maire du 13^e arrondissement qui donne des secours à certains camarades.

Il est décidé que tous les renseignements nécessaires sur la situation des aveugles du 13^e seront fournis au maire.

Don de la Statuette

Le lieutenant Toudouri signale un don que Mlle de Villedon doit délivrer à l'aveugle le plus intéressant.

On lui désignera l'aveugle le plus chargé de famille.

— Au sujet du nouveau directeur de l'U. A. G., le lieutenant Toudouri fait des réserves sur la mensualité à lui attribuer.

Dufourc, Laffargue et Sigault ne partagent pas l'opinion de Toudouri et font observer que lorsque la question sera élucidée un vote du Conseil interviendra.

— Le secrétaire général propose au Conseil la tenue par l'U. A. G. du fichier central relatif aux Aveugles, qui est tenu actuellement par l'Office National des mutilés.

La mesure est adoptée.

La séance est levée à 17 heures.

SITUATION FINANCIERE DE L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE AU 1^{er} FEVRIER

Solde au 1 ^{er} février.....		417.701 49
Représenté par :		
Solde petite caisse	2.184 65	
Solde Banque Nationale de Crédit.....	18.732 85	
Solde Comptoir National d'Escompte....	187.397 39	
Achat de valeurs :		
6.753 fr. de rente 4 o/o 1917.....	116.722 60	
4.104 fr. de rente 4 o/o 1918.....	72.643 »	
20 fr. de rente 5 o/o 1917.....	350 »	
2 Bons de la Défense Nationale 10.000.	19.000 »	
2 Obligations du Crédit Foncier.....	671 »	
	<hr/>	
Solde créditeur au 1 ^{er} janvier.....	431.841 39	417.701 49
Recettes du mois :		
Bienfaiteurs, donateurs et associés.....	12.279 20	
Adhérents	660 »	
Intérêts des fonds placés Banque Nationale de Crédit	215 25	
Divers	77 50	
	<hr/>	
	445.073 34	
Dépenses du mois :		
Frais généraux	5.820 70	
Secours espèces et nature... ..	6.511 05	
3 termes de loyer (Neuilly).....	15.030 »	
Divers	10 10	
	<hr/>	
	27.371 85	417.701 49

CARTE D'IDENTITE DE L'U. A. G.

Nous faisons imprimer des cartes d'identité pour nos membres adhérents. Ces cartes annuelles ne seront envoyées qu'à ceux qui paieront la cotisation annuelle de trois francs.

Nous prions les camarades qui en désireraient une de vouloir bien nous envoyer en double expédition leur photographie de 4 centimètres sur 3, comme celles réclamées pour les cartes de chemin de fer; une des deux photographies destinée à la carte, l'autre sera collée sur un tableau où nous réunirons tous les membres de l'union.

AVIS TRES IMPORTANT

Dans le but de simplifier notre service de caisse, surchargé par les nombreux paiements que nous avons à effectuer et les nombreux encaissements que nous avons à faire, et en même temps pour diminuer les frais qu'occasionnent les envois de fonds à tous ceux qui ont des factures à nous payer ou des cotisations à nous régler, nous avons décidé de nous faire ouvrir un *compte-courant postal*.

Le Bureau des chèques postaux de Paris, 45, rue Saint-Roch, vient de nous ouvrir deux comptes sous les numéros (1) et (1), dont le premier pour les besoins de notre siège de la rue du Mont-Thabor à Paris et le second pour notre entrepôt de matières premières du boulevard Victor-Hugo à Neuilly-sur-Seine.

Nous prions instamment ceux qui ont des fonds à nous faire parvenir, de le faire désormais par l'intermédiaire de notre compte postal. Il nous éviteront ainsi les pertes de temps résultant de l'encaissement, aux guichets de la poste, des bons de poste et des mandats-poste qu'ils nous envoient, car les sommes qu'ils nous régleront par l'intermédiaire de notre compte postal seront simplement portées en écriture à ce compte, sans dérangement ni perte de temps pour nous.

Et voici comment vous devrez vous y prendre, chers amis :

Vous savez tous vous servir d'un mandat-carte, n'est-ce pas. Eh! bien, au lieu de nous envoyer de l'argent au moyen d'un bon de poste, d'un mandat-carte ordinaire ou d'un mandat-poste, vous n'avez qu'à demander au guichet de la poste (ou même à votre facteur) un mandat-carte spécial au service des comptes postaux. Le mandat-carte ordinaire est blanc, vous le savez; celui dont nous vous prions de vous servir désormais est de couleur rose (modèle n° 1418 B).

Vous remplirez le mandat-carte comme un mandat-carte ordinaire, en ayant soin d'inscrire en guise d'adresse du destinataire ces mots :

UNION DES AVEUGLES DE GUERRE,
27, boulevard Victor-Hugo
Neuilly-sur-Seine (Seine)

COMPTES DE CHEQUES N°.....
Paris, 45, rue Saint-Roch.

ou :

UNION DES AVEUGLES DE GUERRE,
38, rue du Mont-Thabor
PARIS

COMPTES DE CHEQUES N°.....
Paris, 45, rue Saint-Roch.

Au dos du coupon du mandat-carte vous pouvez nous adresser quelques mots de correspondance. Cela vous évitera la peine de nous

(1) Nous ferons connaître ces numéros dans le prochain Bulletin.

écrire une lettre. Et le timbre de 0 fr. 15 que vous auriez collé sur l'enveloppe de la lettre dans laquelle vous nous auriez envoyé votre mandat-poste, vous le collerez simplement sur le mandat-carte rose, en bas et à droite.

C'est tout ce que vous aurez à dépenser comme frais d'envoi, car, *quelle que soit l'importance de la somme* que vous nous enverrez, vous n'aurez que ce droit fixe de 0.15 à payer (et vous le payerez au moyen d'un timbre-poste collé sur le mandat-carte rose). Que vous nous envoyiez votre cotisation mensuelle de 3 fr. ou que vous nous payiez une facture de 871 fr. 45 par exemple, c'est toujours trois sous que vous aurez à acquitter pour frais d'envoi.

Vous voyez, chers amis, que ce n'est pas bien compliqué, et qu'il en résultera pour vous une économie appréciable dans vos frais d'envoi.

Donc, ne nous envoyez plus de fonds autrement que par ce moyen moins coûteux pour vous et beaucoup plus pratique pour nous.

Du reste, chaque fois que cela nous sera possible, nous vous enverrons, en même temps que notre facture ou de notre lettre de rappel pour le paiement de votre cotisation, un mandat-carte rose tout préparé d'avance, complètement rempli; et vous n'aurez plus qu'à le remettre tel quel à votre facteur avec la somme que vous nous envoyez.

Si vous ne recevez pas de nous en temps utile le mandat tout préparé, demandez-le à votre facteur qui vous le remettra gratuitement.

GRUMLER,
Expert comptable.

PLACEMENT DE CAMARADES

Nous demandons aux lecteurs du bulletin qui s'intéressent ou qui connaissent des personnes s'intéressant aux aveugles de guerre, de vouloir bien aider le comité d'action de l'U. A. G. à placer des camarades dactylographes, des masseurs, des téléphonistes et des représentants de commerce.

D'autre part, ces personnes pourraient donner leur concours pour écouler les produits des broisseurs, cordonniers, tricoteurs, etc...

Entre Nous

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Lecomte Fernand font part de la naissance de deux garçons nés le 25 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Dietz Ch. font part de la naissance de leur 4^e enfant, Marcel-Emile, né le 15 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Girard font part de la naissance de leur fils Marius né le 25 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Bertrand Albert font part de la naissance de leur fille Marie-Berthe, née le 28 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Pasquier Auguste font part de la naissance de leur 2^e enfant, une fille, Georgette, née le 25 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Cassar François font part de la naissance de leur 2^e enfant, une fille, Madeleine, née le 5 février 1920.

Notre camarade et Mme Hachez font part de la naissance de leur fille Andrée, née le 7 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Moreau Adolphe font part de la naissance de leur fils, né le 14 février 1920.

Notre camarade et Mme Corazza font part de la naissance de leur fille, née le 11 février 1920.

Notre camarade et Mme Froget font part de la naissance de leur 2^e enfant, Paul-Gustave, né le 24 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Bonny font part de la naissance de leur 2^e enfant, une fille, Albertine-Renée, née le 29 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Caron font part de la naissance de leur fils Emile-René, né le 18 février 1920.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

MARIAGES

Notre camarade Rain (Maurice) fait part de son mariage avec Mme Marie Chambaret qui a été célébré le 17 janvier 1920.

Notre camarade Dutand (A.) annonce son mariage avec Mlle Marthe Guillemée célébré le 19 janvier 1920.

Notre camarade Gilles (Raoul) annonce son mariage avec Mlle Germaine Horliac, célébré le 14 février 1920.

Notre camarade Delaquerrière annonce son mariage avec une veuve qui a 3 enfants.

Notre camarade Nehon (Emile) annonce son mariage avec Mlle Odette Tasserie célébré le 14 février 1920.

Notre camarade Leguen (Raymond) annonce son mariage pour le 28 février 1920.

Notre camarade Marchal (Léon) annonce son mariage avec Mme Vve Dayras le 5 février 1920.

Notre camarade Fouet demande qu'on fasse part de son mariage dans le bulletin. Il s'est marié le 27 mai 1919 avec Mlle Marie Trotel.

Notre camarade Cresson (Louis) annonce son mariage avec Mlle Cécile Passerat célébré le 31 janvier 1920.

Notre camarade Poutel annonce son mariage avec Mlle Marie Caijo célébré le 15 février 1920.

Notre camarade Cressent (Jules) annonce son mariage avec Mlle Elise Lemaire qui aura lieu le 21 février 1920.

Notre camarade Bourret (Victorin) annonce son mariage avec Mme Vve Girard (Elisabeth).

Notre camarade Laugt (Jean) annonce son mariage avec Mlle Louise ÉSSERTIER qui a été célébré le 15 janvier 1920.

Notre camarade Tihon (Pierre) fait part de son mariage avec Mlle Gable célébré le 19 février 1920.

Nous adressons aux nouveaux époux nos plus vives félicitations et nos vœux les plus sincères de bonheur.

DECES

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Huet (Alfred) le 8 janvier 1920.

Notre camarade Quillet (Jules) le 20 janvier 1920.

Les deux bébés de notre camarade Plusquellec, l'un le 11 janvier, l'autre le 20 janvier 1920.

Le petit garçon de notre camarade Rapilly (Alexandre) le 29 janvier 1920.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

RADIATION

Par application de l'article 4 des statuts, le membre adhérent Julien a été rayé de l'Union des Aveugles de guerre par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 février 1920.

EMPLOI DES SOLDATS AVEUGLES DANS LES USINES ELECTRIQUES

Les résultats déjà acquis dans les quatre usines employant des soldats aveugles étant très encourageants, la Compagnie Thomson a décidé de créer un atelier semblable dans son usine de Colombes.

Colombes est située dans la banlieue parisienne. Cette localité est desservie par deux lignes de tramways ainsi que par le train partant de la gare Saint-Lazare.

Cet établissement fabriquant spécialement les isolants électriques, pourra fournir aux blessés les travaux suivants : filetage de tubes à la machine, cisailage, cambrage à la presse hydraulique, découpage et emboutissage, fabrication des isolants moulés, et de boîtes en carton. Ces emplois peuvent être occupés dès maintenant.

Comme beaucoup de soldats aveugles se trouvent actuellement dans les maisons de rééducation et n'ont aucune facilité pour se loger,

ou se faire accompagner à l'usine, il serait tout à fait injuste qu'ils ne puissent profiter des situations qui leur sont offertes.

Pour obvier à cet inconvénient, une pension semblable à celle de Neuilly-Plaisance pourra être installée dans le voisinage de l'usine.

A titre d'indication, les règlements de la pension de famille de Neuilly-Plaisance sont les suivants : Tout homme entrant dans cette pension profite de sa gratuité pendant une durée de un mois qui est considérée comme le temps nécessaire à son apprentissage. Par la suite, il paie une pension journalière de quatre francs cinquante.

A l'usine de Colombes se trouve une cantine pour les ouvriers voyants dont le prix moyen d'un repas peut-être évalué à deux francs trente.

Les places dans ces usines deviendront de plus en plus nombreuses, car les différents travaux déjà exécutés dans les ateliers déjà existants pourront se généraliser à toutes les autres usines faisant des travaux similaires.

C'est ainsi qu'à Neuilly-Plaisance se trouve une usine employant pour la fabrication des jouets en fer-blanc, tels que chevaux, automobiles, etc., des presses à découper et à emboutir semblables à celles utilisées dans l'atelier de Neuilly. Un essai pour lequel il ne pouvait y avoir aucun doute, a été tenté, il y a quelques jours, par un des ouvriers aveugles de l'atelier de Neuilly et a donné pleine satisfaction.

Des places seront bientôt disponibles.

Toutes les usines fabriquant ce genre de jouets sont donc susceptibles d'employer des soldats aveugles.

D'autres maisons auxquelles j'ai exposé les résultats obtenus sont toutes disposées à prêter leur concours. Une, notamment, se trouve à Saint-Florent, près de Bourges.

Des installations d'ateliers à Lesquin, près de Lille, à Jarville, près de Nancy, à Lyon, à Paris (rue Lecourbe), seront subordonnées au nombre des demandes.

Dès la réception du bulletin, tous ceux qui désirent travailler à l'usine de Colombes sont priés de me le faire savoir en vue de l'installation de la pension de famille qui dépendra du nombre de demandes.

Indiquer également si un certain laps de temps est nécessaire avant l'admission à l'usine pour terminer une rééducation en cours.

Maurice BOCQUET,
14, rue Daru, Paris (8^e).

QUELQUES DESIDERATA DES SOLDATS AVEUGLES

Les soldats aveugles, considérant que leur infirmité les met dans un état de misère et de dépendance exceptionnelle, désirent qu'il leur soit appliqué un régime de faveur exceptionnel.

1° Leur pension est insuffisante et ne leur permet pas de vivre. Ils sont jeunes, l'avenir s'ouvre devant eux, leur désir est de se marier et de fonder une famille. Leur pension, déjà insuffisante pour eux-mêmes, est insuffisante pour fonder un foyer.

Les *Soldats aveugles désirent être mis hors classe dans la loi des pensions*. Ils désirent voir leur pension portée à un minimum de trois mille six cents francs.

2° L'indemnité de guide est dérisoire. Un guide est une personne qui doit vivre constamment avec le blessé; il doit par conséquent être nourri, logé, rétribué.

Le calcul de l'indemnité de guide basé sur la pension, est injuste. Celui d'un simple soldat coûte autant que celui d'un officier.

Les soldats aveugles désirent un taux uniforme pour l'indemnité de guide et son relèvement jusqu'à trois mille francs.

3° Les aveugles pour suppléer dans la mesure du possible à leurs yeux perdus, utilisent d'autres membres et organes, et la perte de ceux-ci est pour eux plus préjudiciable que pour tout autre mutilé. *Il est paradoxal que la main, par exemple, qui a chez l'aveugle un double usage, soit évaluée à un taux inférieur que celui prévu en cas de blessure simple.*

4° *Le port de l'uniforme* donne aux blessés aux yeux, de nombreux avantages : sympathie de la foule, respect; il est de plus un des moyens les plus émouvants de perpétuer le souvenir de la guerre. Les soldats aveugles, estimant avoir bien gagné le droit de porter l'uniforme, trouvant que loin de le déshonorer, ils augmentent encore son prestige si possible, *désirent garder l'uniforme.*

5° Enfin les soldats aveugles désirent que le projet qui doit leur accorder la Légion d'honneur soit voté. Ils estiment que cette décoration ne sera pas déplacée sur leur poitrine.

Ces desiderata des soldats aveugles ne doivent pas, nécessairement, entraîner d'autres réformes de la loi des pensions.

Nous estimons que c'est là un régime de faveur qui ne doit s'appliquer qu'à nous seuls.

Quel serait le mutilé, manchot ou borgne, qui envierait de ne plus voir la lumière du jour, pour jouir de nos privilèges?

BOCQUET.

LETTRE DU CAMARADE ROUBAUD AMBROISE

La Ciotat, le 28 janvier 1920.

Vous faites appel, dans le Bulletin, à tous, pour qu'ils viennent émettre leurs idées et leurs désirs, guidés en cela par le seul but d'être utiles, s'il se peut, à notre Union. C'est à ce titre que j'écris ces lignes, qui peuvent paraître une critique aux directives adoptées jusqu'ici.

Mais avant toute chose, je tiens à déclarer que je me plais à recon-

naitre la tâche immense, le dévouement et l'abnégation de ceux qui ont accepté bénévolement la direction de notre Société.

Les lignes du Bulletin sont lues avidement par nos camarades, j'en suis sûr, qui y trouvent de bons conseils et souvent le réconfort moral dont ils ont besoin; mais elles sont lues aussi par les profanes, par les représentants des pouvoirs publics, et alors, à ce point de vue, j'estime qu'une trop large part y est faite aux sommes énormes recueillies parmi les personnes de grand cœur. On jongle avec des centaines de mille francs, et *a priori*, on est appelé à s'écrier : « Mais ils sont riches, les aveugles de guerre ». De là à dire qu'ils n'ont plus besoin de rien il n'y a qu'un pas.

Et pourtant, ces largesses, faites pendant ou au lendemain de la guerre, se traduisent en fait par un chandail ou une paire de souliers; et le Conseil sait au prix de quels efforts il a pu en faire la distribution, sans avoir pu, toutefois, satisfaire à toutes les demandes.

D'autre part, quoiqu'il ait été nécessaire au point de vue moral, de réconforter nos malheureux camarades en leur disant, surtout pendant la période terrible que traverse un homme qui vient de perdre la vue : « Vous êtes encore bons à quelque chose, vous pouvez travailler, vous pouvez faire le cultivateur, le masseur, le commis voyageur, l'instituteur, etc... » Cela se peut, mais pour quelques-uns seulement, que je qualifierai les virtuoses de la cécité.

Mais j'en appelle à la grande majorité de mes camarades. Sont-ils en état de gagner leur vie?

Si oui, je déclare hautement que dans ce cas, il n'y a pas de raison pour leur donner une pension.

Si non, et c'est surtout dans ce but que j'écris ces lignes, tous les efforts de notre Conseil d'administration doivent s'exercer, inlassablement, auprès des pouvoirs publics, pour que le taux des pensions soit suffisant pour permettre à un aveugle de la guerre de vivre, lui et ses enfants.

Que l'effort de la France, que la reconnaissance de la République, et non la charité privée, ne soient pas inférieurs à ceux des pays voisins, pour ceux qui, défendant leur patrie, ont été cruellement frappés.

Pour vous dire toute ma pensée, j'apprends aussi, pour les membres du Conseil, les charges d'une gestion industrielle ou commerciale; je veux faire allusion aux lourdes charges, laissées par nos bons amis Américains dans la direction de l'œuvre de Neuilly.

Où elle prospérera, ce que je souhaite sincèrement, mais à la condition expresse de ne pas détourner, pour une partie de nos camarades, l'activité et le dévouement des membres du Conseil au détriment de ceux qui sont éloignés de Paris.

Où elle périlitera, et alors, comme pour un membre atrophié d'un corps, l'amputation rendue nécessaire, ne se fera peut-être pas sans danger. Questions importantes pour l'avenir de notre Union, qui se posent.

Je vous fais confiance pour les résoudre.

N'oublions jamais que nous devons, pendant longtemps encore, conserver intacte « l'Union des Aveugles de guerre ».

Dans dix, vingt, trente ans, plus peut-être d'une paix féconde, je l'espère, nos rangs se seront éclaircis, et il subsistera encore de nos camarades qui auront besoin de l'Union.

Un aveugle du fait de la guerre, peut contribuer encore, par sa présence, au maintien de la Paix, car tel la statue du commandeur, il se dressera devant ceux qui, consciemment ou inconsciemment, nourrissant de noirs desseins, pourraient déclencher une nouvelle tourmente non pas pour susciter en eux le remords, la pitié, ou la reconnaissance que pourraient inspirer la vue d'un homme subissant une des plus cruelles destinées humaines, mais simplement pour que leur reviennent à l'esprit les vers du poète :

*Seigneur préservez moi, préservez ceux que j'aime,
Frères, parents, amis, et mes ennemis même.*

les arrêtant ainsi dans leur œuvre, par terreur ou par égoïsme.

Ambroise ROUBAUD.

LETTRE DU CAMARADE FAILLE

Je me fais un devoir de rendre hommage à tous vos efforts et j'ai pris connaissance du dernier bulletin avec intérêt, mais je n'entends toujours pas parler de la question des masseurs que je vous ai soumise, il y a environ un mois; la solution est cependant pressante et mes camarades et moi proposons même d'aller voir Maginot en délégation, puisque son ministère s'occupe des emplois réservés. Je sais que vous avez déjà eu l'heureuse idée de vous présenter à lui, mais une fois encore, les masseurs aveugles, conscients de la justesse de leurs revendications, demandent à être entendus. Il y a également urgence, à mon point de vue, à rencontrer au plus tôt le président du Conseil municipal de Paris qui doit pouvoir nous aider dans la solution de nombreuses questions; vous trouverez ci-joint un article du *Petit Parisien* où on demande la réorganisation des hôpitaux de Paris, il est en particulier question de la physio-thérapie, des postes de masseurs aveugles doivent être compris dans cette réorganisation; il faut arriver à ce résultat puisque au-dessus de l'intérêt des camarades masseurs, il y a celui du public indigent, de tous les blessés auxquels on doit permettre de bénéficier des progrès des soins thérapeutiques.

Pour revenir au point de vue général, le Conseil municipal s'occupe actuellement du relèvement des tarifs des transports, du gaz... N'allons-nous pas insister d'une façon absolue pour obtenir la gratuité pour notre guide dans les trains et autobus? c'est une iniquité qui n'a que trop duré; n'oublions pas non plus que notre carte pour le métro sera périmée à la fin de cette année. Sur la simple présentation

de la carte d'invalidité qui portera notre photo et qui va nous permettre de voyager sur voie ferrée avec deux quarts de place (1), tous les moyens de transport de Paris et de banlieue ne devraient tout au moins n'exiger qu'une place pour deux, conviez-nous à une démonstration générale si cela est nécessaire, nous nous rendons en foule à une séance du Conseil municipal.

Je ne critique pas la maison de Neuilly qui a été utile à de très nombreux camarades, mais la Société des amis des aveugles fournit également des matières premières, il y aurait donc un précieux avantage à arriver à une entente qui supprimerait la location très chère d'un maison, un fonds de roulement très important, un personnel relativement nombreux, etc... Je sais qu'une liquidation de ce genre ne peut se faire du jour au lendemain, mais au plus vite une entente et un but unique. Ne croyez pas que je suis partisan de concentrer absolument toutes les sociétés dans le sein de l'U. A. G., non, la décentralisation est quelquefois utile; laissons par exemple, toute la partie matières premières, outillage, aux Amis des soldats aveugles, laissons le Foyer satisfaire tout le monde... l'U. A. G. en aura sa tâche facilitée, elle pourra s'employer à toutes les démarches utiles, elle sera pour nous un ami puissant qui conseillera, qui contrôlera et qui agira au mieux des intérêts de tous, sans disperser ses forces ni son argent qui doit aller vers les très éprouvés, vers ceux qui ont de nombreuses petites bouches à nourrir.

L. FAILLE,
masseur aveugle.

LETTRE DES CAMARADES ROUENNAIS

Les aveugles de guerre de la région rouennaise formant un groupe dont tous les membres sont affiliés individuellement à l'Union des Aveugles de guerre, réunis ce jour, ont décidé d'adresser les revendications suivantes au Groupe de Députés mutilés et de les envoyer également à l'Union pour être insérées dans le prochain Bulletin, et pour être appuyées par l'Union partout où elle en verra l'utilité.

1° Demandent aux pouvoirs publics que la liquidation de leur pension, au taux de la loi du 31 mars 1919 soit exécutée dans le plus bref délai et qu'il en soit de même pour les arrérages auxquels ils ont droit, qu'aucune retenue ne soit faite sur lesdits arrérages sur lesquels ils comptent pour liquider les dettes qu'ils ont dû faire pour vivre pendant une longue période où ils ne recevaient que 1 fr. 70 par jour, et depuis, vu l'insuffisance de leur pension.

2° Protestent contre l'impôt appliqué sur leur revenu actuel qui

(1) Nous pouvons obtenir dès aujourd'hui ces cartes d'invalidité par l'intermédiaire des mairies sur simple demande en y joignant photo 3 x 4.

n'est que de 1.200 francs fixe, alors que le revenu n'est imposable qu'à partir de 3.000 francs, cet impôt a été pour 1919 de 3 fr. 61.

3° Protestent énergiquement contre le remboursement de l'allocation temporaire accordée afin qu'ils ne meurent pas de faim en attendant le règlement de leur pension, puisque cette allocation est accordée aux petits retraités civils de l'Etat sans remboursement futur, jusqu'à concurrence de 4.000 francs de revenus.

Les Aveugles de guerre pensent avoir autant de droit que les retraités civils, à la sollicitude du gouvernement, et ne comprennent pas qu'il y ait deux poids et deux mesures quand les besoins sont les mêmes.

Demandent donc à jouir des mêmes privilèges, et pour ce faire que l'allocation leur soit maintenue aux mêmes conditions comme allocation de vie chère aussi longtemps qu'ils la percevront eux-mêmes.

4° La nouvelle loi votée par le Parlement concernant le tarif des chemins de fer a accordé le quart de place aux mutilés atteints d'au moins 50 0/0 d'invalidité, cela est très bien pour le mutilé pouvant circuler seul, mais les aveugles se trouvent défavorisés dans l'application de cette loi.

Etant obligés quand ils ont à faire un voyage, de nourrir et parfois payer un guide, et, par cela même qu'ils sont toujours obligés d'être deux, ils paieront donc demi place alors que le mutilé qui peut circuler seul ne paiera que le quart. En regard des autres catégories de mutilés et pour être leur égal, il faudrait donc à l'aveugle une carte donnant droit à la gratuité pour lui et au quart de place pour son guide, sur tous les réseaux, la présentation du titre n'étant pas pratique, puisqu'il peut se trouver volé ou perdu.

Les aveugles souhaitent également que la réduction du tarif s'applique aux bagages suivant le voyageur, surtout les marchandises nécessaires au travail, l'allée et venue avec ces matières de la ville à la banlieue, devenant avec le nouveau tarif si onéreuse, rendra le travail encore plus difficile.

Le Groupe des Aveugles militaires rouennais espère que le Groupe des Députés mutilés fera bon accueil à ses réclamations et s'efforcera d'obtenir du gouvernement, malgré ses charges, les garanties nécessaires pour assurer à tous les aveugles français une vie digne de leur infortune.

Les aveugles de la région rouennaise désirent que cette pétition soit insérée au Bulletin de l'Union afin d'être lue par tous les camarades.

Le Président du Groupe, Maxime CAGNARD, Maurice BAYLE, Emile DEVARRIEUX, Eugène VERDURE, Alfred SIMON, Marcel FÉRÈT, Joseph DUPUIS, CAPELLE, Robert GODARD, André LEMARCHAND, Emile BELLANGER.

LETTRE DU CAMARADE MORIN ALBERT

Le gouvernement jugeant les pensions insuffisantes octroie généreusement 400 gr. de pain ancien tarif. Il pense sans doute que, par cette mesure aussi insuffisante que compliquée et ridicule, il s'acquittera de la dette qu'il a contractée vis-à-vis de nous. Ce ne sont pas des demi-mesures et des espèces d'aumônes qui régulariseront la situation. A ceux qui sont encore à l'ancien tarif, on dit : « Patientez et cela viendra bien un jour ou l'autre. » Je serai bien curieux de savoir si les lois d'augmentation parlementaire entrent en application 18 mois après leur vote ; il est vrai qu'il s'agit de simples voyants. Ce qu'il nous faut à tous, c'est un relèvement du taux de la pension qui doit être portée à au moins 5.000 francs, et encore ce ne sera là qu'une compensation matérielle. La souffrance morale ne se paie pas avec des billets de banque.

Albert MORIN.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE NOTRE CAMARADE RAPILLY ALEXANDRE

Vous m'avez informé, dans une récente lettre que vous seriez heureux de connaître les divers travaux qu'un aveugle peut exécuter dans la culture. Je les résume par saisons et, dans ma région, dans la petite culture.

Printemps, jardinage. Bêcher en compagnie d'un voyant pour corriger les quelques défauts et faire quelques observations aux champs, suivre la herse que l'on soulève au moyen d'une corde, qui vous sert en même temps de guide, le cheval étant conduit par un petit valet ; à l'écurie, panser et soigner un cheval, pourvu qu'il ne soit pas méchant. Dans sa mangeoire (je l'envoie à l'abreuvoir seul), je dispose sa ration d'avoine pendant qu'il est parti. S'attendant à son picotin, il revient bien vite à sa place. Je lui dispose très facilement les harnais sur le dos. A la maison, je scie du bois en toutes saisons.

En été, de juin à juillet, le bottelage des foins est une opération coutumière en Normandie et ce travail peut être fait presque aussi vite par un aveugle que par un voyant, le foin étant ramassé en tas. Il y a chez moi un aveugle civil après accident qui ne fait que cela tout l'été comme tâcheron.

Pendant la moisson, les gerbes sont liées avec des liens de seigle. Ces liens peuvent être faits facilement par un aveugle. On dispose les gerbes en brassées sur ces liens en lignes droites et on continue d'un bout à l'autre du champ sur deux rangs. Le lieur peut être un aveugle ; je le fais.

En automne, ramasser les pommes de terre en compagnie d'un voyant pour écarter les gâtées. Comme je suis au pays des pommiers à l'ombre du soleil comme à l'ombre de la lumière (on ne voit

pas le soleil, mais on le sent bien), je puis, à genoux, ramasser les pommes, seul; au toucher, je sens bien qu'il n'en reste plus; pour faire le cidre, il faut deux hommes sur le moulin, tous les aveugles peuvent le faire puisqu'il ne faut que la force des bras et pas d'autre attention. (Mon cidre est fait, je vais en boire en vrai Normand, une bolée à la santé des copains.)

En hiver, chaumer du blé, ce qui consiste à frapper le grain sur un cheval de bois, pour en conserver la paille afin d'en faire la couverture des habitations et soigner les bestiaux à l'écurie où ils sont tous à l'abri.

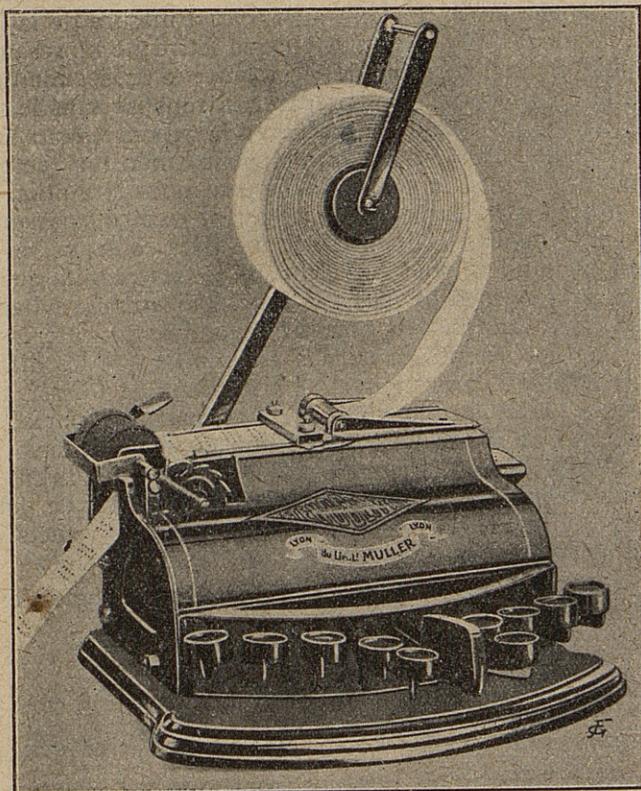
Pour résumer, un aveugle est utile en tout temps et trouve toujours à s'occuper, mais ces divers travaux ne peuvent être faits qu'à la condition de les avoir pratiqués avant notre maudite blessure; nous ne sommes pas des aveugles nés, nous avons vu la nature, vu tous les instruments dont nous nous servons; cela est un précieux avantage. Beaucoup de travaux des champs soit à la ferme ou ailleurs ne demandent que la force des bras; tourner la baratte pour faire le beurre, tourner l'écrémeuse, ces travaux ne se font pas par un mutilé des yeux dès le début, mais avec du temps et de la bonne volonté, on y arrive. La première année, je ne travaillais guère; voici la troisième, je suis toujours occupé. Un cultivateur qui a toujours été au grand air ne peut habiter ni travailler entre quatre murs; il lui faut l'air, le vent, la pluie, le soleil, la liberté.

Une Machine à Sténographier

A Monsieur le capitaine Izaac, secrétaire général de l'U. A. G.

Mon cher capitaine,

Beaucoup de nos camarades ne peuvent manquer de s'intéresser à la question de la sténographie pour aveugles, et nous pensons même que tous ceux d'entre eux qui n'exercent pas une profession purement manuelle, sont susceptibles de trouver dans la pratique d'une bonne sténographie un moyen d'action extrêmement précieux. En dehors, en effet, de ceux qui pourraient trouver dans la pratique de



la sténo-dactylographie une profession nouvelle, et pour lesquels une bonne machine à sténographier serait l'instrument indispensable, beaucoup sont susceptibles de trouver dans la sténographie un auxiliaire précieux : Avocats, professeurs, instituteurs, étudiants, téléphonistes, etc.; enfin tous ceux qui, exerçant ou envisageant une profession libérale, ont besoin de prendre des notes rapides et ren-

contrent, par conséquent, dans la lenteur de l'écriture en points, une véritable entrave.

Blessé un des premiers parmi nos camarades, je fus aussi un des premiers à souffrir de cette entrave, c'est ce qui m'a conduit à essayer d'utiliser quelque expérience de la mécanique et une certaine connaissance des sténographies courantes, pour réaliser la machine à sténographier *Sténoglyphe*.

Vous savez que moi-même, je dois à la « Sténoglyphe » la situation que j'occupe depuis plus de deux ans dans l'industrie, où, avec cette machine, j'ai pu débiter dans un service de correspondance technique. Bien que depuis, mes fonctions aient évolué, la sténographie n'en est pas moins pour moi d'un secours journalier. Avec elle, le dépouillement d'un courrier même volumineux, par exemple, est chose rapidement faite; il suffit, au fur et à mesure de la lecture, de prendre l'essentiel de la teneur de chaque lettre; le morceau de bande sténographié et déchiré, épinglé à la lettre correspondante; ensuite on a tout le temps voulu pour préparer la réponse sans le secours de personne. Même procédé pour préparer la réponse à un rapport. Je cite cet exemple entre cent autres pour montrer combien, plus encore qu'aux voyants, la sténographie peut nous être utile.

Un de nos camarades de Bretagne ayant eu incidemment connaissance de mes travaux et des résultats déjà obtenus, m'exprimait récemment pour lui et pour nos camarades, ses regrets qu'une publication plus grande n'en ait pas été faite. J'ai voulu l'éviter tant que je n'ai pas eu la certitude de pouvoir répondre aux intéressés, autrement que par des promesses ou des espérances que les difficultés de construction chaque jour nouvelles risquaient de laisser trop longtemps déçues. Mais aujourd'hui que des machines parfaitement au point peuvent être mises à la disposition de ceux de nos camarades que la sténographie est susceptible d'intéresser, je m'empresse de répondre au désir de notre ami breton en vous priant de publier dans le Bulletin de l'U. A. G. la petite note que je vous remets ici, sur la machine à sténographier *Sténoglyphe*, et sa sténographie.

Agrérez à l'avance, mon cher capitaine, mes remerciements les meilleurs.

MULLER.

La machine à sténographier « Sténoglyphe » et sa sténographie

En étudiant la machine à sténographier *Sténoglyphe*, je me suis proposé un but primordial : réaliser une sténographie et une machine qui mettent, au point de vue habileté professionnelle, le sténographe aveugle sur un pied complet d'égalité avec les sténographes voyants, tant par la rapidité d'écriture que par la facilité de lecture. Mais en outre, j'ai voulu que la méthode fût suffisamment simple pour ne demander qu'un faible effort de mémoire, et permettre d'atteindre sans un travail exagéré, une bonne vitesse d'amateur à ceux qui ne

cherchent dans la sténographie qu'un auxiliaire, et ne veulent pas se soumettre à l'entraînement plus assidu du professionnel.

Il fallut tout d'abord rompre carrément avec le signe de six points, les machines à sténographier basées sur le caractère Braille ayant, quelle que fût leur ingéniosité, montré que le signe de six points est insuffisant pour la représentation d'une sténographie pratique. M. Pierre Villey a déjà d'ailleurs abandonné ce signe pour adopter, dans son essai d'adaptation des machines pour voyants, à 20 touches, un signe générateur de 20 points.

Nous avons pensé que le problème méritait mieux qu'une abréviation plus ou moins arbitraire du Braille, ou qu'une simple adaptation d'une machine pour voyants. Ce qui est à retenir dans ces dernières, c'est, non pas le nombre ou la disposition des touches du clavier, imposés par les conditions spéciales de l'écriture en caractères typographiques, mais c'est le principe même, c'est-à-dire l'écriture d'une syllabe entière à chaque frappe du clavier. Nous avons ainsi été conduit à rechercher le signe le plus simple qui permette une représentation facile et rationnelle de la syllabe, et nous nous sommes arrêté au signe générateur de 10 points qui, on va le voir, est pour cela le signe minimum et parfaitement suffisant, et nous avons réalisé cette idée assez séduisante : imprimer 10 points avec un clavier de 10 touches actionné par les 10 doigts.

Je me garderais d'aller ici jusqu'à expliquer le principe de la sténographie, s'il n'était si simple qu'un seul coup d'œil sur les figures 1 et 2 suffise au lecteur voyant pour leur faire comprendre très exactement. Si nos camarades pouvaient consulter ces figures, toute explication serait presque superflue.

Les 10 points du signe générateur sont disposés sur deux colonnes verticales de 5 points chacune, comme on le voit dans le tableau fig. 2 et sur le signe grossi du schéma fig. 1, à peu près comme un *e* Braille surmonté d'un *g*.

Ce signe devant contenir non plus une lettre, mais tout un son, ou plus exactement toute une syllabe, se décompose en trois tranches correspondant aux trois parties constitutives de la syllabe complète. On sait, en effet, qu'une syllabe complète, le mot *gloire*, par exemple, comporte une partie consonne initiale GL, un son ou voyelle OI, et une consonne finale RE. Le carré formé par les 4 points supérieurs reçoit les consonnes initiales, le carré des 4 points suivants sert à l'inscription des voyelles, et les deux points inférieurs qui, pour faciliter la lecture, sont un peu espacés des précédents, servent à l'inscription des consonnes finales.

4 points permettent en effet de représenter 15 signes différents, ce qui est suffisant avec les « à peu près » communs à toutes les sténographies, pour représenter dans la tranche supérieure les 10 consonnes simples fondamentales et les 5 articulations composées les plus usitées, et, dans la tranche immédiatement au-dessous, les 15 sons voyelles fondamentaux. Les deux points inférieurs permettent la représen-

tation des consonnes finales R, L et S, de beaucoup les plus usitées en français.

Comme on le voit figure 1, le clavier est conçu de telle façon que le sténographe, les deux mains commodément posées sur le clavier, puisse imprimer à la fois toute la syllabe : les 4 doigts de la main

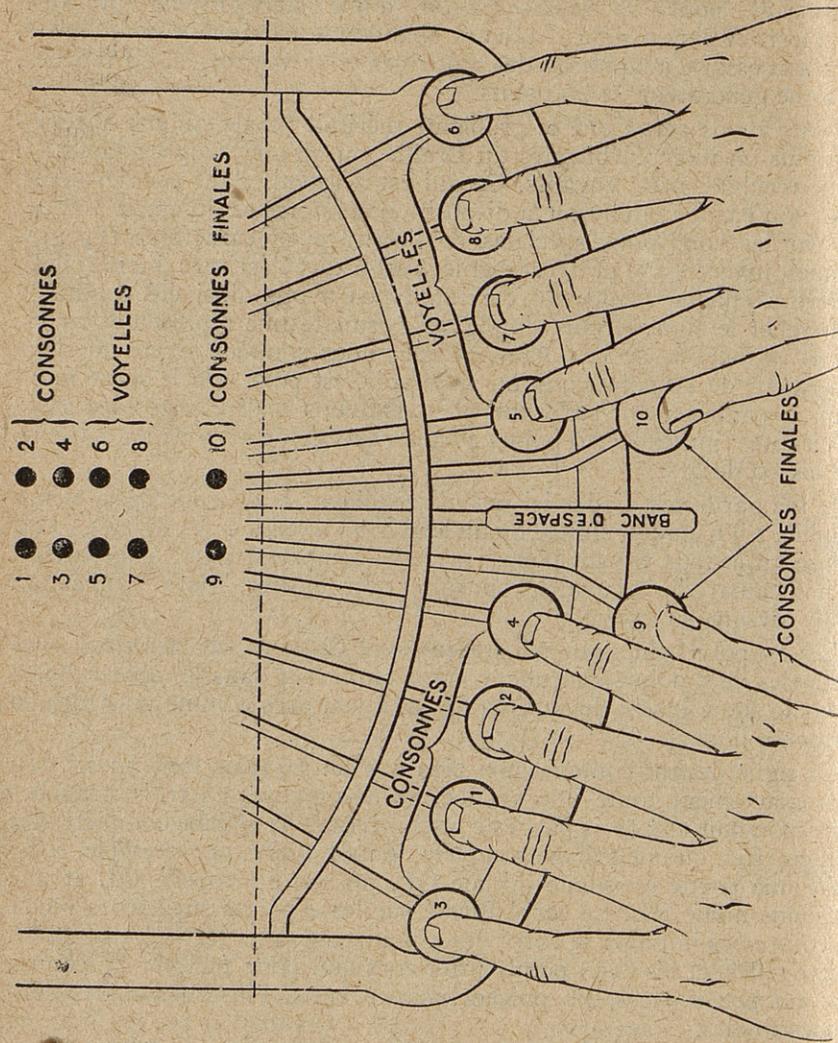


Figure 1

gauche imprimant les points supérieurs, c'est-à-dire les consonnes, les 4 doigts de la main droite imprimant les 4 points suivants, c'est-à-dire les voyelles, tandis que les 2 pouces font les consonnes finales.

Ainsi l'étude de la sténographie se ramène en substance à la con-

naissance des 33 signes du tableau fig. 2 : 15 signes consonnes, 15 signes voyelles, et les 3 signes consonnes finales; elle se ramène

TABLEAU DES SIGNES STÉNOGRAPHIQUES		
CONSONNES		
SIMPLES		
••• c. q. h. g.	••• r	••• n.
••• p. b.	••• s. x. x.	••• j. ch.
••• t. d.	••• m	••• v. f.
••• l.		
COMPOSÉES		
••• cl. gl.	••• pl. bl.	••• tr. dr.
••• cr. gr.	••• pr. br.	
VOYELLES		
••• é. è. ê.	••• ia. ian.	••• in. un. ien.
••• a.	••• iu. iou. ieu.	••• ou.
••• i.	••• on.	••• ie. iais. etc.
••• o.	••• io. ion.	••• oi. oa. oin.
••• u.	••• en. an	••• u. oui
CONSONNES FINALES		
••• l	••• r	••• s. x. x. h.
EXEMPLE : { ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• PIERRE QUI ROULE NA-MASSE PAS MOUSSE		

Figure 2

même à 28 signes si on considère que les consonnes composées sont simplement formées par l'assemblage des consonnes composantes. On

voit par l'exemple situé en bas du tableau qu'il suffit de 7 signes, et par conséquent de 7 frappes pour écrire le proverbe : « Pierre qui roule n'amasse pas mousse », choisi, malgré sa banalité, parce qu'il présente en peu de mots un exemple de chacune des 3 consonnes finales.

Comme on le voit par cet exemple, la rapidité d'écriture est encore accrue par ce fait qu'on ne sépare pas les mots. Les syllabes se suivent sans interruption, comme elles se prononcent; la barre d'espacement ne sert qu'à marquer la ponctuation principale.

Sur la machine, les signes s'impriment automatiquement côte à côte sur un bande de papier continue, ce qui évite au sténographe le souci et la perte de temps des changements de ligne ou de page. Les signes sont immédiatement lisibles, et la lecture se fait sur la machine elle-même, spécialement prévue pour faciliter la lecture intermittente à laquelle est obligé de se livrer le sténographe qui relit sa prise.

On est surpris dès les débuts de la facilité avec laquelle on arrive à lire une sténographie basée sur un signe à première vue un peu compliqué. Mais cela s'explique aisément : la répartition des points en 2 groupes, un de 8 points représentant la partie principale de la syllabe, l'autre de 2 points peu fréquents, fait que la sténographie s'écrit pour ainsi dire, dans un signe générateur de 8 points complété de temps en temps par un ou deux points accessoires au-dessous du signe principal. Enfin les signes étant près de 4 fois moins nombreux que ceux du Braille ordinaire en toutes lettres, pour une même rapidité de lecture le lecteur a 4 fois plus de temps pour explorer chaque signe. De fait on arrive très vite à lire la sténographie aussi couramment que l'écriture Braille en toutes lettres ou en abrégé.

Pour ce qui est de la rapidité d'écriture accessible à la machine Sténoglyphe, il est facile de s'en rendre compte par une simple comparaison avec les machines à sténographier pour voyants. Le nombre de frappes exigées pour une même phrase est le même — une frappe par syllabe — sur la Sténoglyphe pour aveugles que sur les machines à 20 touches telles que la sténophile Bivord, et la Sténotype Grandjean. Chaque frappe est aussi rapide, la Sténoglyphe étant du même degré de douceur. Les grandes vitesses de prise accessibles aux unes le sont aussi à plus forte raison (et la pratique l'a confirmé), à la Sténoglyphe, qui présente en outre l'avantage de ne nécessiter aucun déplacement des doigts sur le clavier.

Mais un bon principe n'est rien sans une bonne machine, car de la réalisation mécanique dépend la douceur et le silence du fonctionnement, l'encombrement, le poids, autant de qualités dont on conçoit toute l'importance. Après avoir établi un premier modèle déjà satisfaisant, ce modèle fut longuement expérimenté et perfectionné pour arriver au second modèle parfaitement au point, aujourd'hui construit en séries, et dont on voit fig. 3 une photographie. Sous un poids de 1.800 grammes et un encombrement très réduit (sa plus grande dimension est inférieure à 10 cm.), la Sténoglyphe n'en constitue pas

moins un appareil d'une mécanique robuste; son encombrement et son poids réduits ne sont d'ailleurs pas une simple question de coquetterie ou même de commodité. On sait, en effet, que plus sont réduits le poids et les dimensions des pièces d'un mécanisme à mouvement alternatif rapide, plus le fonctionnement en est agréable, souple et silencieux.

La machine est livrée dans une joie boîte-valise de 12x21x24 centimètres, agréable à transporter, et contenant avec la machine, une bobine de papier permettant de prendre une conférence de 40 à 60 minutes.

Outre les machines déjà mises en service à l'École de rééducation de Neuilly; à l'École Maunoury, à Lyon; au Phare de France à Paris, ou entre les mains d'un certain nombre de camarades rentrés dans leurs foyers, d'autres machines ont été demandées et fournies à l'étranger : au « National Institute for the Blind » de Londres, et au « Red-Cross Institute » de Baltimore, pour l'adaptation de la sténographie à la langue anglaise.

Aucun de nos camarades intellectuels ayant le souci de son indépendance ne peut se désintéresser d'un aussi précieux moyen d'action. Je me ferai un plaisir de donner à tous les renseignements qu'ils pourraient désirer.

Lieutenant Georges MULLER,
ingénieur,
353, avenue Jean-Jaurès, à Lyon.

AVIS DIVERS

Le camarade Jammet Joseph, 11, rue de Cluny, Paris, peut procurer aux membres de l'Union, un certain nombre d'articles aux prix suivants :

Crème de marrons de l'Ardèche :		
Boîtes de 5 à 6 kilogr.	Prix du kilo	4 fr. 75
Boîtes de 1 kil.	—	4 fr. 80
Boîtes de 500 gr.	—	2 fr. 60
Boîtes de 250 gr.	—	1 fr. 55

Cette crème de marrons remplace avantageusement les confitures.

- Cacao Faugier à la crème de marrons : boîte de 500 gr., 3 fr. 10.
- Pâte de marrons confits : boîtes de 1 à 3 kil., 7 fr. 15 le kilo.
- Marrons confits au sirop : boîtes de 2, 3 et 5 kil., le kil. 9 fr. 10; la boîte de 1 kil., 9 fr. 20; la boîte de 500 gr., 5 fr. 15.

Marrons confits (égouttés) en caissettes, bois : caissettes de 2 k. 500 à 4 kil. Le kil. net, 14 fr. 70, 13 fr. 60, 12 fr. 80, 12 fr. 25.

Confitures de Provence (fruits confits dans leur sirop) : tous fruits, le kilo 5 fr. 90 et 3 fr. 10. Reine claudé, le kilo, 6 fr. 80, 3 fr. 55 et 1 fr. 90. Abricots, le kilo, 7 fr., 3 fr. 65 et 1 fr. 95.

Pâte de fruits cristallisée (abricot, framboise, reine claudé) caissons bois de 500 gr., 5 fr. 80; caisson de 1 kil., 10 fr. 85 caisson de 2 kil., 21 fr. 05; caisson de 3 kil., 31 fr. 05; caisson de 5 kil. 51 fr. 20.

Les commandes sont livrées à Paris sans frais. Pour la banlieue et la province, les frais d'envoi sont à la charge des destinataires.

AUX CLIENTS DE L'ENTREPOT

Les camarades de l'Entrepôt doivent payer exactement jusqu'aux centimes énoncés dans les factures qui leur sont envoyées.

S'ils ne le font pas, ces petites sommes seront remises à leur débit et reportées sur la facture suivante. Il y a lieu, en effet, de diminuer autant que possible le chapitre profits et pertes.

Dans un même ordre d'idées, les frais de mandat sont à la charge du client, car l'entrepôt a des clients de deux ordres très différents: brossiers et tricoteurs. Les tricoteurs ont de rares mandats à payer, mais d'assez grosses sommes; les brossiers de fréquents petits mandats. Il est juste que chaque client paie le prix de ses mandats, sans quoi le prix des matières serait augmenté, ce qui n'est pas très juste pour la généralité.

LETTRE DU CAMARADE VIGUIER PAUL

Permettez-moi d'indiquer à mes camarades tricoteurs une adresse dont je me sers pour mes achats : laine paraffine, articles divers de tricotage. Ma dernière acquisition à cette maison est une machine à gratter, du prix de 500 francs, marchant à pédale et munie des roues nécessaires pour marche à moteur. Cette maison livre rapidement; son adresse est : La Laborieuse, 10, quai d'Orléans, à Nantes (Loire-Inférieure).

Autre adresse où on n'achète que par grosses quantités : Tapy et Fils, 40 et 42, rue Charles-Marionneau, Bordeaux.

Paul VIGUIER.

LISTE DES MATIERES PREMIERES ET OUTILLAGE à l'entrepôt de Neuilly-sur-Seine, 27, boulevard Victor-Hugo, avec prix en vigueur du 1^{er} au 31 mars 1920 1^o Matières premières.

	le kilo
Bassine faible coupée à 22 et 28 c/m.....	4 75
Bassine forte coupée à 26 c/m.....	5 »
Chiendent première qualité	11 75
Coco	4 25
Piassava pour cantonniers	3 50
Tampico blanc peigné	5 50
Tampico noir peigné.....	5 75
Ficelle pour chiendent	13 »
Ficelle demi-fine	14 50
	Le cent
Blanchisseuses	13 »
Brescias 5/11 gougées long. 23 c/m.....	47 »
Brescias 5/13 gougées long. 25 c/m.....	50 »
Brescias 5/15 gougées long. 27 c/m.....	55 »
Brosses à ongles plaquées 5 rangs.....	18 »
Brosses en S plaquées 21/5.....	32 »
Cantonniers de 36 c/m.....	125 »
Cantonniers de 40 c/m.....	130 »
Côtes boulangères 10/4 rangs.....	64 »
— 12/4 rangs	70 »
— 14/4 rangs	76 »
Crinières plates 56 trous.....	25 »
Crinières plates gougées 70 trous.....	45 »
Cure-casserolés retourné	10 »
Cure-casserolés 3 pièces	65 »
Ecrevisses dites épaulettes 19 c/m.....	28 »
Garde-robés retournés	12 50
Garde-robés 2 pièces	45 »
Hollandaises gougées 20 c/m	18 50
Lave-ponts n° 10	50 »
— n° 12	60 »
— n° 14	65 »
— n° 16	70 »
Morues	20 »
Navettes cintrées 17/5	16 »
— — 19/5	18 »
— — 19/6	20 »
Parisiennes	21 »
Pattes coco, à douille ronde, semelles Charleville n° 18....	65 »
— — — n° 20....	70 »
— — — n° 22....	75 »
— — — n° 24....	80 »

Tonneaux 17 c/m	29 »
— 19 c/m	32 »
— 21 c/m	36 »
— 21 c/m 2 cordons	40 »
Versés 32 trous	12 »
Versés 40 trous	15 »
Violons 17/5	17 50
Violons 19/5	19 »
Violons 21/5	22 »
Violons pointus	22 »
Canne n° 2	le kilo 35 »
Canne n° 4	32 »
Canne recouvrement	26 »
Rotin lame	17 »

2° Outillages

Aiguilles à canner	la pièce 0 95
Arrangeoirs	1 25
Boîtes à couper le chiendent	19 50
Boîtes à loquets en métal	7 50
Bourrois	1 25
Ciseaux pour tailler les brosses (grands)	18 »
Ciseaux (petits)	12 »
Couteaux pour fibres	150 »
Etaux en bois pour établis	15 »
Marteaux emmanchés	3 95
Peignes à main	1 25
Peignes pour établis	14 50
Poinçons	1 25
Presses pour établis	8 »
Râpes à bois	5 25
Scies (petites)	4 50
Tenailles	5 50
Tourniquets pour chaisiers	13 75
Tourillons avec écrous	3 25
Tréteaux pour couteaux	18 »
Jeu de réglottes (série de 9 coupes)	0 95

IMPRIMERIE LA ROUE

Une erreur matérielle s'est glissée dans le catalogue publié par la Société d'impression et de reliure pour aveugles. L'imprimerie La Roue, dont la directrice est Miss Getty, envoie des livres gratuitement aux aveugles de guerre et n'a jamais réclamé aucun prix d'achat. Cette imprimerie a été transférée 35, avenue Georges-V, Paris.

Le gérant: ARON.

Imp. DUBOIS et BAUER, 34, rue Laffitte, Paris.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l' " UNION DES AVEUGLES DE GUERRE "

BUREAU

Président : Commandant SALLERIN, Professeur à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

Vice-Présidents : Capitaine LAFFARGUE, Représentant d'Industrie, Paris.

M. DUFOURC, Paris.

Lieut^e TOUDOURI (D.) Représentant de Commerce, Paris.

Secrétaire Général : Capitaine IZAAC, officier de carrière.

Trésorier : M. MOREL, gouverneur du Crédit Foncier.

MEMBRES DU CONSEIL

MM.

ALBERT (H.).....	Filetier.....	Montournais.
ANTOINE (L.).....	Maître de Conférences.....	Université de Strasbourg.
AUBIN (P.).....	Conseiller à la Cour d'appel ..	Aix.
BERTRAND.....	Masseur.....	Paris.
BOCQUET (M.)....	Ingénieur Electricien.....	Paris.
BOURGUIGNON (O.)	Professeur de Mathématiques	Ecole Normale à Charleville.
BRIEL (E.).....	Brossier.....	Saulxures-s-Moselotte.
CAGNEUL (F.)....	Brossier-Vannier	St-Aubin-du-Cormier.
CONAN (A.).....	Représentant de Commerce..	Paris.
Lieut ^e DALLET (F.)..	Instituteur	Saint-Brevin.
DORMONT (A.)....	Masseur.....	Lyon.
FAUVEL.....	Instituteur.....	St-Brieuc.
GOUBIN (E.).....	Tricoteur.....	Paris.
GROUSSIER (J.)...	Commerçant.....	Paris.
LAGARDE (O.)... .	Tricoteur.....	Brive.
LALLEMAND.....	Docteur en médecine.....	Cannes.
Capit ^e LELOUP (A.)	Officier de carrière.....	Vesoul.
Lieut ^e NOIRAUX..	Officier de carrière	Paris.
PANTERNE (C.), ..	Ménuisier.....	Angers.
PLANQUETTE (P.)	Masseur.....	Tourcoing.
Lieut ^e ROY (R.-A.)..	Elève de l'Ecole Polytechnique	Paris.
ROY (G.)... ..	Tricoteur.....	Paris.
SIGAULT.....	Ingénieur-agronome.....	Paris.
WEBER (P.).....	Ménuisier.....	Paris.

LISTE DES DONATEURS

Mme Animat, 21, avenue Carnot, Biarritz.....	10 »
Mme Helbronner, Paris.....	10 »
M. Wuillamier-Cassel, Montbéliard.....	10 »
Association Valentin Haüy, à Lyon.....	10 »
M. C. Jeanparis, à Boulogne-sur-Seine.....	20 »
M. H. Larchevêque, Marseille.....	50 »
Mlle Briot, Champigny-en-Beauce (Loir-et-Cher).....	100 »
Anonyme.....	15 »
M. Régis Four, à Mâcon (somme versée par un de ses clients américains).....	500 »
Mlle Soubeyrieu, déléguée de l'Amicale des Anciennes élèves de St-Dié (Drôme).....	50 »
Mme Meyville, à Auzanville (Landes) (transmis par les <i>Annales</i>).....	20 »
M. L. Lecler Dunkerque (Nord) (transmis par les <i>Annales</i>).....	5 »
Mlles Jeanne Leygu et Jeanne Trouillon, à Fumel, Lot-et-Garonne).....	20 »
Mme Lacorre, directrice de l'École des filles à Bizerte.....	30 »
Mme Gerber, à Nancy.....	20 »
Les Lecteurs de la Bibliothèque, 12, rue Titon, Paris.....	45 45
M. R. Sabattier, Paris.....	50 »
Mme Laveine, à Nancy.....	25 »
Les Elèves de l'École des garçons, à Schréminge (Moselle).....	23 »
Les Elèves de l'École de la rue Montaulieu, Marseille.....	50 »
Mme Berger, à Paris.....	20 »
Mme Vve G. Luc, Mont-sur-Meurthe (M.-et-M.).....	10 »
Anonyme.....	10 »
Mme Léa Pernot, à Aubervilliers.....	10 »
Mme A. Frey, Deville-les-Rouen (Seine-Inférieure).....	30 »
L. de Magnin, St-Arcembert (Rhône).....	125 »
Mme Cahen-Fuzier (bon de la défense nationale), Paris.....	500 »
M. B. Clément, Paris.....	30 »
Anonyme.....	10 »
M. le docteur Goupil, à Evreux (transmis par les <i>Annales</i>).....	20 »
Mme Desquinemare, à Yerville (Seine-Inférieure) (transmis par les <i>Annales</i>).....	50 »
Anonyme (transmis par les <i>Annales</i>).....	20 »
Mme Jouve, Rio Salado (Oran) (transmis par les <i>Annales</i>).....	20 »
Mme Laumont, Paris.....	20 »

Le gerant : ARON.

Imp. Dubois et Bauer, Paris.